



ALLIANZ VIE

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2023





Conformément aux Articles 51 et 256 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations de nature narrative à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les *Guidelines on reporting and public disclosure* (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF, également Solvency and Financial Condition Report - SFCR) s'applique à Allianz Vie. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 04 avril 2024.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2023. Les projections reposent sur les meilleures informations disponibles à fin 2023.

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

## A. Table des matières

<b>Synthèse</b>	<b>5</b>	D.2. Provisions techniques	55
<b>A. Activité et résultats</b>	<b>9</b>	D.3. Autres passifs	58
A.1. Activité	10	D.4. Méthodes de valorisation alternatives	61
A.2. Résultat de souscription	13	D.5. Autres informations	61
A.3. Résultats des investissements	15	<b>E. Gestion du capital</b>	<b>62</b>
A.4. Résultat des autres activités	17	E.1. Fonds propres	63
A.5. Autres informations	17	E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	67
<b>B. Système de gouvernance</b>	<b>18</b>	E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	68
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	19	E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé	68
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	26	E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	72
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	27	E.6. Autres informations	73
B.4. Système de Contrôle Interne	30	<b>Annexes</b>	<b>74</b>
B.5. Fonction d'Audit Interne	32		
B.6. Fonction Actuarielle	33		
B.7. Sous-traitance	34		
B.8. Autres informations	34		
<b>C. Profil de risque</b>	<b>35</b>		
C.1. Risque de souscription	36		
C.2. Risque de marché	37		
C.3. Risque de crédit	42		
C.4. Risque de liquidité	43		
C.5. Risque opérationnel	44		
C.6. Autres risques importants	46		
C.7. Autres informations	47		
<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité</b>	<b>48</b>		
D.1. Actifs	49		



# Synthèse

## B. Activité et résultats

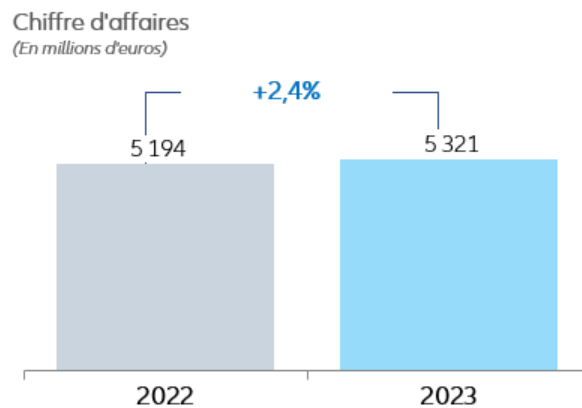
Allianz Vie est une filiale d'Allianz France, appartenant au Groupe Allianz, spécialisée dans les produits d'assurance Vie et Santé. Elle exerce ses activités principalement en France.

Les activités principales d'Allianz Vie couvrent les activités d'assurance Vie dans les branches suivantes : (i) Vie-Décès, (ii) Assurance liées à des fonds d'investissements, (iii) Capitalisation, (iv) Gestion de fonds collectifs et (v) prévoyance collective. Elle exerce également des

opérations d'assurance Non-Vie dans les branches Accidents et Maladie.

En 2023, le chiffre d'affaires d'Allianz Vie s'élève à 5 320 930 milliers d'euros, soit une progression de 2,4 %

par rapport à 2022. Cette variation est due principalement à une hausse de l'assurance avec Participation aux Bénéfices (PB) et Unités de Compte (UC), notamment sur la partie Retraite Collective.



## C. Système de gouvernance

Allianz Vie s'appuie sur le système de gouvernance d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficace et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à son activité d'assurance Non-Vie et Santé.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et le profil de risque souhaité.

Cette section décrit le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en trois (3) lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les quatre (4) Fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit Interne) requises par la réglementation Solvabilité II. Ce dispositif garantit une gestion efficace des risques au sein d'Allianz Vie dans le respect des principes de gouvernance partagés.

Au titre de l'exercice 2023, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques.

## Modèle Interne

Allianz Vie évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et son risque opérationnel conformément au Modèle Interne d'Allianz ; celui-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

## D. Profil de risque

Le profil de risque est une composante importante du dispositif de gestion des risques. Cette section décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation.

Allianz Vie est exposée à des risques quantifiables, tels que les risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnel et des risques non quantifiables, tels que les risques émergents, de réputation, de liquidité, stratégiques et politiques.

Le principal risque auquel Allianz Vie est exposée est le risque de marché, qui représente près de 64 % du *Risk Capital* non diversifié en 2023.

## E. Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire principalement selon une approche économique cohérente avec les données de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, incluant une actualisation ainsi qu'une marge pour risque explicitement isolée dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

Bilan Prudentiel (en millions €)	31/12/2023
<b>Actifs</b>	<b>61 863</b>
Actifs financiers	38 467
Prêts	2 836
Actifs en représentation des UC	17 141
Autres actifs	3 420
<b>Passifs</b>	<b>57 160</b>
Provisions techniques brutes	53 904
Meilleure estimation	53 284
Marge de risque	621
Autres passifs	3 256
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>4 703</b>

## F. Gestion du capital

La Politique de Gestion du Capital d'Allianz Vie s'inscrit dans celle définie par le Groupe Allianz. Elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2023, Allianz Vie affiche des fonds propres de qualité, puisqu'exclusivement composés de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

L'augmentation des fonds propres d'Allianz Vie en 2023 s'explique notamment par l'opération de fusion par voie d'absorption de la société Madeleine Opera SAS et subsidiairement par une modélisation plus économique du comportement de rachat conjoncturel des clients en épargne. Les fonds propres sont passés de 4 031 millions d'euros en 2022 à 4 453 millions d'euros en 2023.

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaire s'élevaient respectivement à 159% et 464% au 31 décembre 2023.

En milliers d'euros	2023	2022	Variation
Fonds propres éligibles SCR (1)	4 452 522	4 030 626	421 896
Fonds propres éligibles MCR (2)	4 418 905	3 662 502	756 403
SCR (3)	2 799 444	2 808 449	-9 005
MCR (4)	951 915	911 109	40 806
<b>Ratio de solvabilité SCR = (1)/(3)</b>	<b>159%</b>	<b>144%</b>	<b>16 ppts.</b>
<b>Ratio de solvabilité MCR = (2)/(4)</b>	<b>464%</b>	<b>402%</b>	<b>62 ppts.</b>



Activité et résultats

A

## A.1. Activité

### A.1.1. Renseignements généraux

Allianz Vie est une société anonyme de droit français régie par le Code des Assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'ACPR est située au :

4 Place de Budapest - CS 92459  
75 436 Paris Cedex 09

Le Commissaire aux Comptes titulaire d'Allianz Vie est *PricewaterhouseCoopers Audit*, société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine. Son mandat a été renouvelé le 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Le capital d'Allianz Vie est entièrement libéré. Au 31 décembre 2023, il s'élève à 681 879 255 euros et se compose de 45 458 617 actions. La répartition du capital et des droits de vote est présentée dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	2023			2022		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
<b>Allianz France</b> 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	42 131 180	92,68%	92,68%	42 131 176	98,28%	98,28%
<b>Allianz IARD</b> 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	3 327 352	7,32 %	7,32 %	739 030	1,72%	1,72%
<b>Caisse des Dépôts</b>	62	0,00%	0,00%	62	0,00%	0,00%
Administration des Domaines	2	0,00%	0,00%	2	0,00%	0,00%
Autres actionnaires minoritaires	25	0,00%	0,00%	25	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>45 458 617</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>42 870 295</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2023

Allianz Vie est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz SE est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, D-80802 Munich en Allemagne. La maison mère est placée sous le contrôle de la BaFin.

Allianz Vie est consolidée par intégration globale au sein du Groupe Allianz.

Dans le cadre d'une restructuration interne au groupe, une opération de fusion par voie d'absorption de la société Madeleine Opéra SAS par Allianz Vie a été réalisée. L'Assemblée Générale mixte du 1er juin 2023 a approuvé cette opération avec effet rétroactif comptable au 1er juin 2023. A l'issue de cette opération, le capital d'Allianz Vie a été augmenté à concurrence de 38 824 830 euros pour le porter de 643 054 425 euros à 681 879 255 euros, au moyen de la création de 2 588 322 actions nouvelles d'une valeur nominale de quinze (15) euros chacune, entièrement libérées, intégralement attribuées à Allianz IARD.

Allianz Vie est détenue à hauteur de 92,68 % par Allianz France et 7,32 % par Allianz IARD comme illustré par l'organigramme simplifié de la Figure 1

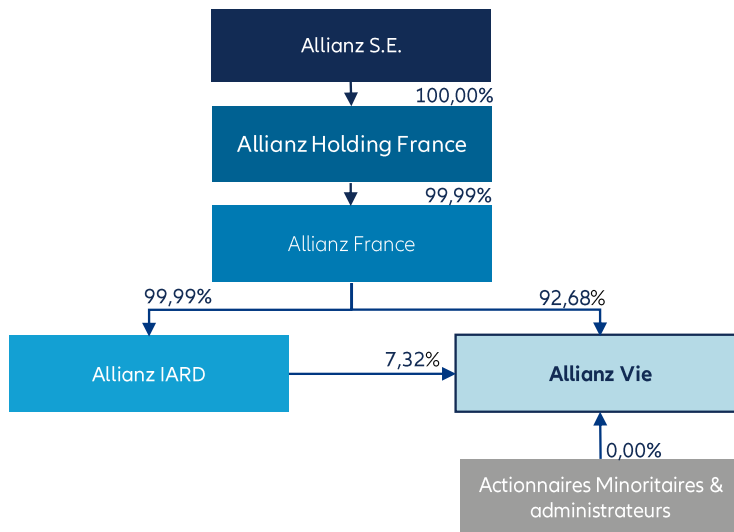


Figure 1 - Structure de l'actionariat au 31 décembre 2023

Dans la structure juridique du Groupe Allianz, Allianz Vie est une entité d'assurance Vie exerçant principalement en France. Allianz Vie est habilitée à exercer en Libre Prestation de Services - LPS dans les vingt-sept (27) pays composant l'Union Européenne. Elle est agréée pour exercer dans la Principauté de Monaco, la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie et Wallis & Futuna.

A titre principal, exerce les opérations d'assurance Vie dans les branches suivantes : (i) XX - Vie-Décès ; (ii) XXI - Nuptialité Natalité ; (iii) XXII - Assurances liées à des fonds d'investissements ; (iv) XXIV - Capitalisation ; (v) XXV - Gestion de fonds collectifs ; et, (vi) Prévoyance Collective. Elle exerce également toutes les opérations d'assurance Non-Vie dans les branches (i) I - Accidents et (ii) II - Maladie.

A l'exception de la branche Prévoyance Collective qui est affectée au *Line of Business* - LoB « Assurance Maladie », l'activité des autres branches Vie est allouée au LoB « Assurance avec Participation aux bénéficiaires » (PB) et « Assurance indexée et en Unités de Comptes » (UC).

La liste des filiales et participations (supérieures à 10 %) détenues par Allianz Vie est présentée dans le Tableau 2.

	Quote-part du capital détenu en %	2023	2022
<b>-Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société)</b>			
<b>Allianz France Richelieu 1 SAS,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		100,00%	100,00%
<b>Allianz Retraite SA,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		100,00%	100,00%
<b>Seine GmbH,</b> c/o Allianz Capital Partners GmbH, D-80333 Munich		100,00%	100,00%
<b>Seine II GmbH,</b> c/o Allianz Capital Partners GmbH, D-80333 Munich		100,00%	100,00%
<b>SCI Allianz 7 Drouot,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		99,99%	-
<b>SCI Allianz 13-15 Lamennais,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		99,99%	-
<b>SCI Allianz 67 Courcelles,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		99,99%	-
<b>SCI Allianz 38 Opéra,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		99,99%	-
<b>SCI Allianz Laennec Retail,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		99,99%	-
<b>SCI Work'In Park,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		99,99%	99,99%
<b>SCI 46 Desmoulins,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		99,99%	99,99%
<b>Assurances médicales SA,</b> 1 rue Lançon, 57000 Metz		99,80%	99,80%
<b>Allianz Invest Pierre,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		98,80%	97,34%
<b>Vignobles de Larose SA (ex SA du Château Larose Trintaudon),</b> Route de Pauillac, 33112 Saint Laurent Médoc		95,55%	95,55%
<b>SCI Via Pierre 1,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		94,09%	94,09%
<b>Allianz Logistique SAS,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		90,37%	100,00%
<b>Allianz France Angel,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		79,29%	79,29%
<b>Allianz France Real Estate Sarl,</b> Rue Albert Borschette 2 A, 12456 Luxembourg (1)		69,99%	69,99%
<b>Madeleine Opéra SAS,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	Entité absorbée par Allianz Vie le 1er juin 2023	-	77,93%
<b>2 -Participations - (10 à 50% du capital détenu par la société)</b>			
<b>SCI Docks V2,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		50,00%	50,00%
<b>AREP Lux VIII,</b> 161 Brompton Road, London (1)		43,54%	43,54%
<b>Allianz PRONY SAS,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		39,47%	39,47%
<b>AREP Lux V,</b> 161 Brompton Road, London (1)		34,10%	34,10%
<b>Génération Vie SA,</b> Tour Neptune - 20, Place de Seine, 92400 Courbevoie		28,63%	28,63%
<b>Passage des Princes SAS,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		25,95%	25,95%
<b>YAO NEWREP Investments SA,</b> 14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg		20,04%	20,04%
<b>SARL AZ Euro Investments,</b> 14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg		15,32%	15,32%
<b>Allianz US Debt Holding SA,</b> 10-12 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg		14,29%	14,78%
<b>SCI Allianz Arc de Seine,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		10,81%	10,81%
<b>SARL AZ Investments III,</b> 14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg		10,00%	-
<b>Allianz France Investissement,</b> 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	Entité liquidée le 12 février 2023	-	34,11%

Tableau 2 - Détails des filiales et participations supérieures à 10 %

Les participations dans les entreprises liées détenues par Allianz Vie au 31 décembre 2023 sont présentées dans le Tableau 3.

<i>En % de détention</i>	2023	2022
Allianz France Richelieu 1 SAS	100,00%	100,00%
Allianz Retraite SA	100,00%	100,00%
Seine GmbH	100,00%	100,00%
Algr 1.729 17/12/31	100,00%	100,00%
Algr 1.413 18/12/28	100,00%	100,00%
Seine II GmbH	100,00%	100,00%
Assurances médicales SA (ex UNIM)	99,80%	99,80%
Vignobles de Larose	95,55%	95,55%
Allianz Logistique SAS	90,37%	100,00%
Allianz France Real Estate Sarl	69,99%	69,99%
Sirius SA	54,37%	54,37%
Arep Lux VIII	43,54%	43,54%
Allianz PRONY SAS	39,47%	39,47%
Arep Lux V	34,10%	34,10%
Génération Vie	28,63%	28,63%
Passage Des Princes SAS	25,95%	25,95%
YAO NEWREP Investments SA	20,04%	20,04%
SARL AZ Euro Investments Lux	15,32%	15,32%
Allianz US Debt Holding SA	14,29%	14,78%
SARL Allianz Investments III Lux	10,00%	5,75%
Madeleine Opéra SAS	-	77,93%
SNC Allianz Informatique	-	44,20%

*Entité absorbée par Allianz Vie le 1er juin 2023*

*Entité cédée*

Tableau 3 - Détail des participations dans les entreprises liées

Au 31 décembre 2023, la répartition du personnel en équivalent à temps plein est comme suit :

<i>En nombre</i>	2023	2022	Variation
Personnel en Equivalent Temps Plein (ETP)	2244	2371	-127
Personnel intérimaire en Equivalent Temps Plein (ETP)	19	38	-19

Tableau 4 - Répartition du personnel en Equivalent Temps Plein

### A.1.2. Changements notables et autres informations

Désinvestissement d'Allianz IARD de la SAS Madeleine Opera au bénéfice d'Allianz Vie : cette opération interne a pour but de soutenir la solvabilité de la société Allianz Vie, de simplifier l'organigramme du groupe ainsi que sa gestion financière, favorisant les synergies au sein du Groupe

## A.2. Résultat de souscription

En 2023, le chiffre d'affaires est en baisse sur l'Epargne individuelle principalement liée à la baisse de l'activité à cause du contexte économique. Le taux d'Unités de Compte en assurance Vie s'élève à 37%.

### A.2.1. Activité de souscription par ligne d'activité

Le chiffre d'affaires brut de réassurance d'Allianz Vie s'établit à 5 320 930 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 194 327 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Cette variation est due principalement à une hausse de l'assurance avec Participation aux Bénéfices (PB) et Unités de Compte (UC), notamment sur la partie Retraite Collective.

<i>En milliers d'Euros</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Variation</b>
<b>Assurance avec Participation aux Bénéfices (PB) et Unités de Compte (UC)</b>	<b>3 116 641</b>	<b>3 108 856</b>	<b>7 784</b>
<i>Epargne Individuelle</i>	<i>3 042 239</i>	<i>3 048 565</i>	<i>-6 326</i>
<i>Retraite Individuelle</i>	<i>123</i>	<i>315</i>	<i>-192</i>
<i>Retraite Collective</i>	<i>74 279</i>	<i>59 976</i>	<i>14 302</i>
<b>Assurance Santé / Prévoyance</b>	<b>2 204 289</b>	<b>2 085 471</b>	<b>118 818</b>
<i>Santé Prévoyance Individuelle</i>	<i>567 893</i>	<i>566 809</i>	<i>1 084</i>
<i>Santé Prévoyance Collective</i>	<i>1 636 397</i>	<i>1 518 662</i>	<i>117 734</i>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>5 320 930</b>	<b>5 194 327</b>	<b>126 603</b>

*Données en normes françaises.*

*Données intégrant la coassurance*

Tableau 5 - Le chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises

#### Assurance avec Participation aux bénéfices - PB et Unités de compte - UC

Le chiffre d'affaires en assurance Vie Epargne individuelle et Retraite (individuelle et collective) s'établit à 3 116 641 milliers d'euros, en hausse de +0.3% par rapport à l'an passé :

- l'Epargne individuelle est en légère baisse de -0,2% ;
- le taux d'UC en Epargne individuelle s'élève à 37% contre 51% en 2022. Cette baisse est principalement liée au contexte économique ;
- le chiffre d'affaires de la Retraite collective affiche une progression de +23,8%.
- **Assurance Santé / Prévoyance**
- Le chiffre d'affaires s'élève à 2 204 289 milliers d'euros, en hausse de +5,7% par rapport à l'an passé :
- la Santé Prévoyance individuelle connaît une légère hausse (+0,2%), principalement sur la santé individuelle compensée en partie par la prévoyance ;
- la Santé Prévoyance collective est en hausse (+7,8%), liée principalement à la prévoyance collective.

#### A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

<i>En milliers d'Euros</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Variation</b>
Assurance Santé / Prévoyance	-29 232	-86 093	56 862
Assurance avec Participation aux Bénéfices	-230 119	-166 362	-63 757
Assurance en Unités de Compte	-30 018	-37 689	7 671
Autres*	73 435	107 357	-33 922
<b>Résultat de souscription</b>	<b>-215 933</b>	<b>-182 787</b>	<b>-33 146</b>

*Données en normes françaises*

*\* Correspond aux autres frais*

Tableau 6 - Résultat de souscription net de réassurance en normes françaises

Le résultat de souscription Allianz Vie, hors résultat financier, s'établit à -215 933 milliers d'euros contre -182 787 milliers d'euros en décembre 2022 :

- Assurance Santé / Prévoyance
- Le résultat de souscription s'établit à -29 232 milliers d'euros, soit une amélioration de +56 862 milliers d'euros, par rapport à l'exercice précédent, principalement due au renforcement des provisions de prévoyance lié à un changement de table d'incapacité / invalidité effectué en 2022.
- Assurance avec Participation aux bénéfices - PB et en Unités de Compte - UC
- Le résultat s'établit à -260 136 milliers d'euros, soit une variation de -56 085 milliers d'euros par rapport à 2022 expliquée par le renforcement des provisions sur les rentes éducation/conjoint et une reprise de provision de la garantie plancher en 2022.

A fin 2023, le montant alloué à la Participation aux bénéfices est de 583 864 milliers d'euros, pour un minimum tel que ressortant de l'état réglementaire C22 de 558 276 milliers d'euros.

## A.3. Résultats des investissements

### A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

#### a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Les actifs détenus par Allianz Vie à des fins d'investissement sont principalement constitués par les placements issus des engagements provenant des activités d'assurance.

La répartition des investissements hors actifs en couverture des engagements en UC est la suivante :

En milliers d'Euros	2023		2022		Variation	
	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Variation
<b>Obligations</b>	<b>24 335 217</b>	<b>58,94%</b>	<b>25 507 610</b>	<b>60,19%</b>	<b>-1 172 392</b>	<b>-4,60%</b>
Obligations d'Etat	11 538 658		12 878 865		-1 340 208	
Obligations secteur privé	12 793 225		12 628 699		164 526	
Autres	3 335		45		3 290	
<b>Actions</b>	<b>252 873</b>	<b>0,61%</b>	<b>809 670</b>	<b>1,91%</b>	<b>-556 797</b>	<b>-68,77%</b>
Immobilier de placement	1 346 420	3,26%	585 147	1,38%	761 273	130,10%
Autres Placements*	12 157 396	29,45%	11 992 826	28,30%	164 570	1,37%
Prêts et prêts hypothécaires	2 835 571	6,87%	3 352 760	7,91%	-517 189	-15,43%
Trésorerie et équivalent de trésorerie	360 214	0,87%	128 473	0,30%	231 741	180,38%
<b>Total</b>	<b>41 287 691</b>	<b>100,00%</b>	<b>42 376 486</b>	<b>100,00%</b>	<b>-1 088 795</b>	<b>-2,57%</b>

\*Comprend des participations à hauteur de 40% au 31 décembre 2023 et 46% au 31 décembre 2022. Il comprend aussi les fonds d'investissement et la valeur des produits dérivés net.

Tableau 7 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II

Les actifs financiers d'Allianz Vie ont diminué de 1,1 milliard d'euros passant de 42,4 milliards d'euros en 2022 à 41,3 milliards d'euros en 2023. Cette diminution s'explique par une baisse de la poche taux et par les évolutions de cash-flows.

Le portefeuille d'investissements d'Allianz Vie se décompose en un fonds général qui représente environ 26 milliards d'euros, soit près de 64% des actifs en valeur de marché, et des fonds cantonnés adossés aux contrats de type épargne.

Les portefeuilles sont principalement composés d'instruments de taux, avec une diversification apportée par des investissements en actions, en immobilier et dans des actifs alternatifs du type *Private Equity* ou infrastructures.

La catégorie 'Autres placements' correspond principalement à des participations et des fonds d'investissements.

#### b) Le résultat d'investissement

L'évolution du résultat d'investissement est principalement liée à l'allocation stratégique des actifs financiers et à l'évolution des marchés financiers.

En 2023, le taux de réinvestissement sur les obligations arrivées à terme s'élève à 3,95%.

En milliers d'Euros	Instruments de taux			Actions et participations			Autres			Total		
	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation
Revenus courants	737 278	920 234	-182 956	382 645	451 690	-69 045	133 145	90 489	42 656	1 253 068	1 462 413	-209 345
Plus ou moins valeurs réalisées	-34 470	-14 935	-19 535	75 617	-1 105	76 722	138 594	1 186	137 408	179 740	-14 854	194 594
Dotation/Reprise de provision pour dépréciation durable	0	1 916	-1 916	-42 259	51 790	-94 049	0	0	0	-42 259	53 706	-95 965
Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture										-72 436	-44 619	-27 817
Frais des placements										-94 149	-74 542	-19 607
<b>Résultats des investissements</b>	<b>702 808</b>	<b>907 216</b>	<b>-204 408</b>	<b>416 003</b>	<b>502 375</b>	<b>-86 372</b>	<b>271 739</b>	<b>91 675</b>	<b>180 064</b>	<b>1 223 964</b>	<b>1 382 104</b>	<b>-158 140</b>

Données en normes françaises

Tableau 8 - Résultat d'investissement en normes françaises

Le résultat d'investissement au 31 décembre 2023 s'élève à 1 224 millions d'euros contre 1 382 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Cette baisse de -158 millions d'euros s'explique principalement comme suit :

- baisse naturelle des revenus obligataires (effet de l'arrivée à maturité de lignes à des taux moins rémunérateurs liés au contexte passé de taux bas n'étant pas encore globalement compensé par la remontée des taux récente); et impact de la baisse des encours ;
- dotations pour dépréciation durable contre reprise en 2022 ;
- effet de change négatif ;
- frais de placements plus élevés ;
- baisse compensé par des plus-values réalisées en 2023.

### c) Les dépenses

Les frais de placement sont en repli à -94,2 millions d'euros en 2023 par rapport à 74,5 millions d'euros en 2022. Cela s'explique essentiellement par l'intégration en direct bilan d'actifs immobiliers suite à une acquisition.

#### A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, les plus-ou-moins-values réalisées sur les lignes obligataires soumises au R343-9 sont allouées en réserve de capitalisation. Au 31 décembre 2023, la réserve de capitalisation s'élève à 1 098 millions d'euros contre 1 223 millions d'euros au 31 décembre 2022, en diminution de 125 millions d'euros.

#### A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

Le Groupe Allianz a défini des règles strictes organisant le cadre des investissements effectués sous forme d'émissions de titrisations. Ces règles visent à s'assurer de la conformité des investissements et des processus avec les exigences de Solvabilité II sur ces instruments.

Les titrisations sont ainsi définies comme des investissements dans lesquels le risque de crédit provient d'une exposition ou d'un portefeuille d'expositions sous-jacentes « tranché » en différents rangs de subordination :

- dont les paiements dépendent de la performance de l'exposition ou du portefeuille sous-jacent ;
- et pour lesquelles le niveau de subordination des tranches détermine la distribution des pertes pendant la durée de vie de la transaction.

Seuls les investissements qui respectent les critères suivants sont considérés comme des investissements standards :

- qualité du crédit : sont autorisées uniquement les tranches de rang *seniors* et *mezzanines* ; sont exclues a contrario, les tranches les plus juniors, comme les tranches *equity* (supportant les premières pertes). Un rating minimum BBB- au moment de l'achat est requis ;
- structure d'émission : les expositions synthétiques ne sont pas autorisées ;
- actifs sous-jacent : sont autorisés (i) les prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux, (ii) les crédits et leases automobiles, (iii) les prêts à la consommation et (iv) les obligations et prêts de sociétés. Ne sont pas autorisées les titrisations de titrisation (par exemple CDO square) ;
- pays / devise : sont autorisés les sous-jacents de pays de l'OCDE.

Les mandats confiés sont régis par des lignes directrices en matière de placement qui définissent les investissements admissibles en fonction : (i) des catégories d'actifs ; (ii) du volume ; et, (iii) de la qualité du crédit. Les mandats font l'objet d'un examen régulier par la Fonction de Gestion des Placements. Les gestionnaires d'actifs qui gèrent l'exposition à la titrisation ont été jugés qualifiés pour gérer ces actifs dans le processus de sélection du gestionnaire d'actifs.

Au 31 décembre 2023, l'exposition sur ce type d'actifs demeure très réduite à 3,9 millions d'euros et résulte d'investissements historiques.

#### A.3.4. Investissement Durable chez AIM

Allianz France, dont Allianz Vie fait partie, s'est engagé dans le financement d'une économie plus durable afin de lutter contre les impacts négatifs du réchauffement climatique depuis plusieurs années et s'engage également en faveur de la biodiversité.

Cette ambition se matérialise au travers des actions suivantes :

- Allianz France, dont Allianz Vie fait partie, est signataire ;
- des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et membre fondateur de la *Net Zero Asset Owner Alliance*, créée sous l'égide des Nations Unies en 2019 ;

- du *Finance for Biodiversity Pledge*, dans le cadre duquel l'entreprise s'est engagée à développer une stratégie en faveur de la biodiversité et des méthodes d'évaluation des impacts négatifs de ses investissements sur la biodiversité.
- Allianz France, dont Allianz Vie fait partie, s'est engagé à suivre les principes et critères élaborés dans le cadre de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosure*) ainsi que ceux de la TNFD (*Task Force on Nature-related Financial Disclosures*) et les reporter de façon transparente dans sa réponse à l'article 29 de la loi Energie Climat ;
- Allianz France, dont Allianz Vie fait partie, est engagé dans la décarbonation de l'économie au travers d'une politique alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris et vise la neutralité climat de son portefeuille en 2050, avec un premier objectif de diminution de 25% des émissions (absolues et son intensité) de CO2 (scopes 1 et 2) du portefeuille actions cotées et obligations d'entreprise en 2025 et un second objectif de 50% de diminution à horizon 2030. ;
- depuis 2016, Allianz France, dont Allianz Vie fait partie, n'investit plus dans les activités reposant sur le charbon en excluant les entreprises dont les activités/les revenus dépendent à plus de 25% de l'extraction du charbon et de la production d'énergie issue des centrales électriques au charbon. Ces seuils seront progressivement réduits à 0% en 2040 ;
- depuis le 1er janvier 2023, une nouvelle politique du Groupe Allianz visant à encadrer les activités d'assurance et d'investissement sur les hydrocarbures conventionnels et non conventionnels est entrée en vigueur. Allianz n'émet pas de nouvelles polices/couvertures d'assurance multirisques et n'accorde plus de nouveaux (à partir du 1er janvier 2023)
- financements aux projets dans les domaines suivants :
  - l'exploration et le développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz,
  - la construction de nouvelles infrastructures intermédiaires liées au pétrole,
  - la construction de nouvelles centrales pétrolières,
  - Les activités situées en Arctique (telles que définies par l'AMAP, à l'exclusion des opérations dans les territoires norvégiens), en Antarctique et dans les mers très profondes ainsi que celles liées au méthane de houille, au pétrole extra-lourd et aux sables bitumineux. Cela concerne à la fois les nouveaux projets et ceux existants.
- La stratégie d'investissement intègre une approche ESG systématique et tout au long de la chaîne de valeur. Cette approche se décline comme suit :
  - exclusion des entreprises, industries ou pays avec un impact ESG négatif et dont les activités ou le cadre réglementaire ne sont pas en accord avec les convictions et politiques d'exclusions du Groupe Allianz ;
  - intégration ESG : suivi et engagement des entreprises sur des critères ainsi qu'un score ESG pour l'ensemble du portefeuille ;
  - investissements dans les actifs verts : investissement dans l'économie réelle verte avec une exposition aux actifs verts (comme les obligations vertes, bâtiments verts, projets d'énergies renouvelables).

#### A.4. Résultat des autres activités

Allianz Vie n'exerce pas d'activité autre que la souscription de contrats d'assurance.

Les autres éléments sont non significatifs.

#### A.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à reporter.

Systeme de gouvernance

B

## B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Allianz Vie accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une gouvernance robuste et efficace pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l'innovation. Allianz Vie est dotée d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Allianz Vie s'appuie sur différents comités d'Allianz France et des comités dédiés, pour assurer le bon fonctionnement de son organisation.

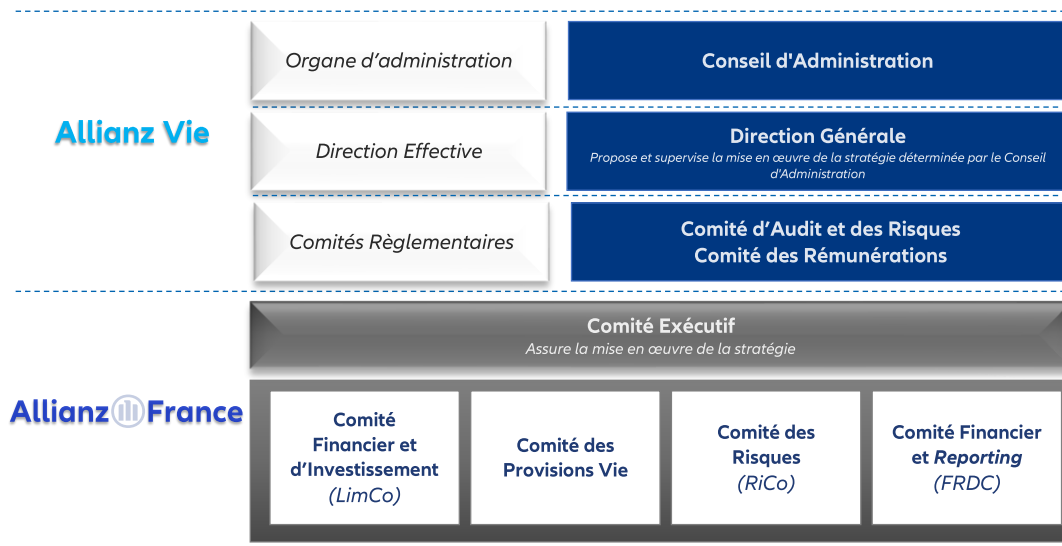


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

#### a) Le Conseil d'Administration d'Allianz Vie

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par M. Jacques Richier. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Allianz Vie et veille à leur mise en œuvre. De ce fait, il veille à notamment :

- approuver les orientations stratégiques de l'activité et les budgets y afférents ;
- assurer la bonne gestion des risques et surveiller l'intégrité financière ;
- faire un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois (3) ans.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration d'Allianz Vie est composé de quatre (4) administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Jacques Richier Nationalité française	Président du Conseil d'Administration
M. Alexandre du Garreau Nationalité française	Administrateur
Mme Anne-Sophie Grouchka Nationalité française	Administratrice
Mme Véronique Bied Charreton à compter du 29 novembre 2023 Nationalité française	Administratrice

Tableau 9 - Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des Articles L.823-19 et L.823-20 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un Comité d'Audit et des Risques. En application de l'Article L322-3 du Code des Assurances, ce Comité d'Audit et des Risques inclut également dans son périmètre de compétence les sociétés d'assurances d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

## b) La Direction Générale d'Allianz Vie

Le Directeur Général d'Allianz Vie représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux Assemblées d'Actionnaires. Dans la limite de ses pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'Article L.225-35 alinéa 4 du Code de Commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil.

Au 31 décembre 2023, la direction effective d'Allianz Vie est assurée par le Directeur Général, M. Fabien Wathlé, assisté de deux (2) Directeurs Généraux Délégués, M. Pascal Thébé et M. Rémi Saucié.

### Le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France

Au 31 décembre 2023, le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France se compose de trois (3) membres dont un (1) administrateur indépendant :

Nom	Fonction principale
Mme Marita Kraemer	Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques
M. Philippe Demeulle	Administrateur représentant les salariés
Allianz Holding France représentée par M. Jacob Fuest	Administrateur

Tableau 10 - Composition du Comité d'Audit et des Risques

assistent notamment aux sessions de travail de ce Comité le Directeur de l'Unité Finance et la Directrice de l'Unité Transformation Opérations et Résilience.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge :

- d'assurer le suivi :
  - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
  - de l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la Fonction d'Audit Interne ;
  - du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux Comptes ;
  - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
  - des engagements hors bilan, en effectuant une revue annuelle de ces derniers et en réalisant semestriellement un point sur la consommation du plafond autorisé pour les sociétés du périmètre de compétence du Comité d'Audit et des Risques et ayant accordé une autorisation annuelle ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement ;
- d'approuver les services fournis par les Commissaires aux Comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

### Le Comité des Rémunérations d'Allianz France

Au 31 décembre 2023, le Comité des Rémunérations se compose de cinq (5) membres :

Nom	Fonction principale
M. Fabien Wathlé	Directeur Général d'Allianz France et Président du Comité des Rémunérations
M. Rémi Saucié	Directeur Unité Finance
Mme Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Transformation Opérations et Résilience
Mme Elizabeth Sfez	Directrice des Ressources Humaines
M. Jacob Fuest	Business Division Head for Western & Southern Europe

Tableau 11 - Composition du Comité des Rémunérations

Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration d'Allianz Vie en ce qui concerne tous les grands sujets de rémunération et avantages sociaux, en particulier des hauts dirigeants et de veiller à ce que toutes les questions de rémunération soient alignées avec la Politique de Rémunération globale du Groupe Allianz.

### c) Le Comité Exécutif d'Allianz France

Le Comité Exécutif assiste la Direction Générale d'Allianz Vie dans :

- l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise ;
- l'exercice des pouvoirs que lui confère la réglementation.

Le Comité Exécutif est présidé par le Directeur Général d'Allianz France M. Fabien Wathlé qui est également Directeur Général d'Allianz Vie. Au 31 décembre 2023, le Comité Exécutif se compose de onze (11) membres :

Nom	Fonction principale
M. Fabien Wathlé	Directeur Général d'Allianz France
M. Pascal Thébé	Head of CEO Office
M. Rémi Saucié	Directeur Unité Finance
Mme. Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Transformation Opérations et Résilience (jusqu'au 1er décembre 2023)
M. Julien Martinez	Directeur Unité Data, Engagement, Marketing et Stratégie
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
M. Alexandre du Garreau	Directeur Unité Distribution
Mme Corinne Cipièrre jusqu'au 29 novembre 2023	Directrice Unité Service Client
M. Sylvain Coriat	Directeur Unité Assurance de Personnes
M. Pierre Vaysse	Directeur Unité Assurance de Biens et de Responsabilités
M. François Nédey	Directeur Unité Grands Comptes et Partenariats

Tableau 12 - Composition du Comité Exécutif

Pour réaliser ces missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France notamment le Comité Financier et *Reporting* - FRDC, le Comité des Risques - RiCo, le Comité des Provisions (Vie et Non-Vie), le Comité Financier et d'Investissement - LimCo et le Comité de Financement de la Transformation

Le **Comité Financier et Reporting – FRDC - Financial Reporting Disclosure Committee** assiste le Président-Directeur Général et le Directeur Financier pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe sur le périmètre d'Allianz France dont Allianz Vie fait partie.

Le **Comité des Risques – RiCo – Risk Committee** intervient sur l'ensemble des risques techniques financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- de définir la politique de gestion des risques (dispositif et gouvernance) ;
- de définir la stratégie et l'appétence aux risques et les limites associées visant à contrôler le niveau de risque, déclinées par type de risques (ou autres indicateurs équivalents) sur différents périmètres ;
- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la Politique d'Investissements, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de superviser et de contrôler le dispositif de gestion des risques (et sa conformité aux différentes politiques, minimum standards et guidelines) ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants des produits ou lignes d'activités ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies d'assurances ;
- de proposer des plans d'actions pour atténuer et remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le Top Risk Assessment – TRA et de s'assurer de leur bonne exécution ;
- de réaliser le Risk Capital par lignes de métier, par segment d'activité et par type de risque ;
- de s'assurer du niveau de solvabilité et d'excédent de capital disponible selon les normes Solvabilité II en vigueur ;
- de calculer l'impact des stress tests sur la solvabilité ;
- de réaliser un suivi direct de l'EIRS ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le Management ;
- de travailler sur des évolutions, des développements et valider les changements éventuels du Modèle Interne.

Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité d'Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tels que mentionnés à la Section **B.1.1.e) Les autres comités** auxquels il a délégué des missions spécifiques.

Le **Comité des Provisions, sur les périmètres Vie et Santé - Life Reserve Committee** a pour objectif de : (i) garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des méthodes pour le calcul des provisions ; (ii) donner un aperçu de la qualité des données et des incidents rencontrés lors du processus de clôture ; et, (iii) effectuer des analyses techniques justifiant les évolutions des provisions et du résultat.

Le **Comité Financier et d'Investissement – LimCo - Local Investment Management Committee** assiste le Comité Exécutif dans : (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actifs ; (ii) le respect des limites de risque de placement ; et, (iii) le respect de la Politique d'Investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couverture ou la Politique de Financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

Le **Comité de Financement de la Transformation** a pour objectif de s'assurer de la maîtrise du financement des projets et de la trajectoire des coûts.

#### d) Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

Ce comité est un organe consultatif qui assiste le Conseil d'Administration et la Direction Générale de la société dans sa revue régulière du système de gouvernance.

Les missions du Comité sont notamment de :

- améliorer et soutenir l'efficacité opérationnelle et organisationnelle du Système de Gouvernance et de Contrôle Interne ;
- examiner au moins une (1) fois par an le système de gouvernance et donc à cet effet :
- d'évaluer la pertinence (test d'adéquation) ;
- d'évaluer l'efficacité du système de gouvernance ;
- d'émettre un rapport au Conseil d'Administration ;
- accompagner le Conseil d'Administration et la Direction Générale au regard de sa responsabilité en matière de gouvernance réglementaire et d'impératifs organisationnels et de contrôle ;
- mettre en place un échange structuré et institutionnalisé sur les thèmes de gouvernance et de contrôles transversaux des activités aux fins de permettre une approche cohérente (processus, méthodologies, évaluations, matérialité, etc.) ;
- échanger sur les points d'attention identifiés par chacun des titulaires de Fonctions clés, et renforcer les interactions et la collaboration entre eux en matière de gouvernance et de contrôle, ce qui inclut la mise en place d'un examen coordonné du système de gouvernance ;
- améliorer et promouvoir la culture de gouvernance Solvabilité II et la culture des risques au sein de la société.

Les membres du Comité se réunissent régulièrement. Ces réunions sont présidées par la Secrétaire Générale d'Allianz France. Au 31 décembre 2023, le Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne se compose de sept (7) membres :

Nom	Fonction principale
Mme Véronique Bied-Charreton	Secrétaire Générale – Présidente du Comité
M. Jean-Denis Malpelet	Fonction clé de Vérification de la Conformité
Mme Nariné Robin	Fonction clé Audit Interne
M. Guillaume Beneteau	Fonction clé de la Gestion des Risques
M. Nicolas Bouré	Fonction clé Actuarielle
Mme Angélique Sellier-Levillain	Fonction clé Juridique
Mme Marlène Hervier	Directrice Contrôle Interne

Tableau 13 - Composition du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

#### e) Les autres comités (liste non exhaustive)

Le Comité des Risques, assure la supervision continue des risques. Il s'appuie pour certains risques spécifiques, sur :

Le **Model Approval Committee** qui a pour objet de procéder à l'organisation et à la validation pour les composants du Modèle Interne des changements (*Model Change*), ou des évolutions (*Model Update – Future Action Management – Jugements d'Experts*).

Le **Comité Fonds Propres** qui a pour objet : (i) de présenter le montant réel des fonds propres disponibles ; (ii) d'expliquer la variation des fonds propres comptables pour répondre aux besoins réglementaires ; et, (iii) de récapituler les incidents de clôture impactant la qualité des comptes.

Le **Comité des Risques Investissements - RiCo Investissements** qui a pour objet de procéder à la revue de l'ensemble des risques (financiers, juridiques, fiscal, réputation, opérationnels, ...) des nouveaux instruments financiers et placements.

Le **Comité des Risques Produits - RiCo Produits** qui a pour objet de procéder à l'identification, l'analyse et la quantification des risques de toute nature (conformité, rentabilité, juridique, fiscal, opérationnel, réputation, ...) des nouveaux/ évolutions de produits d'assurances en Vie, IARD, Santé et Prévoyance.

Le **Comité de Maitrise des Risques Opérationnels - CMRO - Allianz France ORM Committee** qui a pour objet de procéder à l'organisation et au suivi des risques opérationnels.

Le **Comité des Risques des Prestations Externalisées - O-RiCo** dont le rôle a pour objet de contribuer à la maîtrise des risques opérationnels sur les prestations externalisées, y compris les activités déléguées.

Le **Comité des Risques Réassurance - RiCo Réassurance** qui a pour objet de procéder à la revue du plan de réassurance pour l'année à venir.

D'autres comités interviennent dans le processus décisionnel de l'entreprise, et notamment :

Des **Comités liés au Processus de Souscription**, dont le Comité de Souscription Epargne en charge de valider les demandes de souscription et/ou de reversement dont le montant excède le seuil fixé.

Le **Comité Directeur Informatique** en charge de la coordination et de la supervision des questions liées au Système d'Information, notamment du suivi de la qualité du Système d'Information et du portefeuille de projets, en la matière.

Le **Comité Directeur de la Sécurité Informatique** chargé de la coordination et de la supervision des questions liées à la sécurité de l'information et notamment de la validation et du suivi du portefeuille de projets de sécurisation de l'informatique d'Allianz France.

Le **Comité stratégique des activités externalisées** dont l'objectif est de s'assurer du niveau de conformité des activités externalisées à la Politique d'Externalisation de l'entité et apprécie les éléments clés relatifs à la maîtrise des activités externalisées.

Le **Comité de Gouvernance de la Donnée** qui a pour mission de partager les orientations de la stratégie de gestion de la donnée, de définir le périmètre de données à mettre sous surveillance et le niveau d'exigence associé, de suivre la qualité des données et de valider et prioriser les plans de remédiation.

#### f) Les Fonctions clés

Les responsables de Fonctions clés de la société Allianz Vie ont été désignés au sein du Groupe Allianz France conformément à l'Article L.356-1 du Code des Assurances.

Les quatre (4) Fonctions clés sont :

- **la Fonction de la Gestion des Risques** : qui est notamment en charge du Modèle Interne, de sa mise en œuvre, des Use-tests ainsi que du suivi documentaire, du partage de la documentation avec le Groupe Allianz ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle ;
- **la Fonction de Vérification de la Conformité** : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- **la Fonction Audit Interne** : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du Système de Contrôle Interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- **la Fonction Actuarielle** : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles, des revues de souscription et des revues du programme de réassurance.

Allianz Vie a désigné, outre les quatre (4) Fonctions clés réglementaires, deux (2) Fonctions clés additionnelles qui sont les Fonctions « Juridique » et « Comptabilité et Reporting ».

Chacune des personnes amenées à exercer ces Fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, est soumise à une revue de son honorabilité et de sa compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR. Les responsables de Fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Allianz Vie, et chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire.

g) Changements importants intervenus au cours de 2023

**Changement de Responsable de la Fonction Clé Risques**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023, M. Guillaume Beneteau a été désigné en tant que Responsable de la Fonction clé Gestion des risques, en remplacement de M. Guillaume METGE qui avait été nommé par intérim le 7 avril 2023 en remplacement de M. Emeric de Souancé.

**Changement au sein du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 novembre 2023 a pris acte de la démission de Corinne Cipièrre de ses fonctions d'administrateur et a coopté en son remplacement Mme Veronique Bied Charreton pour la durée du mandat restant à courir de Mme Cipièrre.

**B.1.2. Pratiques et Politique de Rémunération**

Une Politique de Rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein d'Allianz Vie et répond aux obligations issues de la Réglementation Solvabilité II en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme avec ceux des collaborateurs (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme ; (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme ; (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché ; et, (iv) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- **la partie fixe**, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l'expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composantes variables de rémunération dont ils peuvent bénéficier ;
- **la partie variable**, qui est composée d'une partie en numéraire (bonus annuel) et éventuellement d'une partie différée sous forme d'actions ou équivalent et/ou tout autre instrument. Lorsqu'elle est prévue, elle contribue à l'instauration d'un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risques incompatibles avec le profil de risque d'Allianz Vie ou du Groupe, y compris les limites de risque.

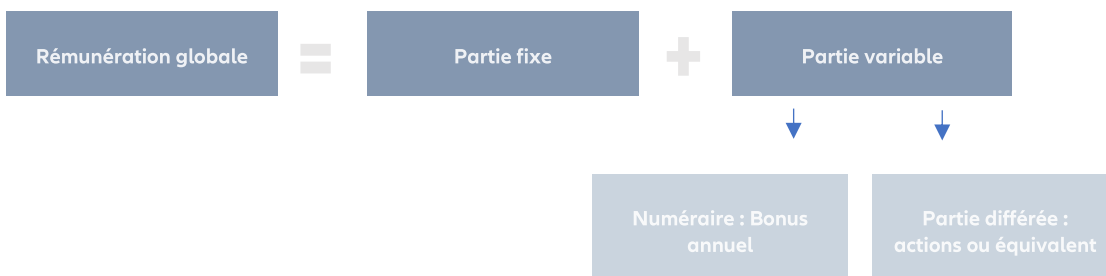


Figure 3 - Présentation de la Politique de Rémunération

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau de responsabilité et du poste occupé ; autrement dit, plus le poste occupé représente des responsabilités importantes, plus la part en pourcentage de la rémunération variable sera importante par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti. Les indicateurs de performance collective sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d'objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

Les objectifs doivent comporter, lorsque cela est approprié, des indicateurs de performance RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises construits de façon à maîtriser les risques associés. A date le Conseil d'Administration d'Allianz France a intégré deux (2) objectifs de durabilité dans le système de rémunération variable des dirigeants : énergie renouvelable et réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l'évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s'appuie sur :

- **la performance individuelle** qui est appréciée en fonction d'objectifs liés à des initiatives stratégiques et est revue chaque année. Elle tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du management. La rémunération variable individuelle notamment des titulaires de Fonctions clés est indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n'exclut pas la fixation

d'objectifs basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l'entité opérationnelle applicables, dès lors que cela ne va pas à l'encontre de la Fonction de Contrôle et est conforme avec les obligations légales locales. En effet, les Politiques de Rémunération s'inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein du Groupe ;

- **la performance d'Allianz France** dont fait partie Allianz Vie qui est appréciée en fonction de l'évolution des objectifs financiers propres, à Allianz France ou à l'entité économique, mais aussi d'après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L'évolution de l'action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de la rémunération variable en cash dont le montant est indexé sur la performance de l'action Allianz SE sur la durée de référence.

L'évaluation de chacun de ces deux (2) éléments est établie séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s'assurer d'une saine gestion des risques dans le temps, le versement d'au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants effectifs, des titulaires de Fonctions clés et des preneurs de risques (*risk takers*) est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de quatre (4) ans. Elle tient compte de la nature de l'entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés. La rémunération variable peut être aussi soumise à un ajustement afin de refléter l'exposition aux risques actuels et futurs et éviter les prises de risques.

Les dirigeants bénéficient au même titre que l'ensemble des collaborateurs de deux (2) régimes de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (entreprise et branche) à cotisations définies. Le régime entreprise (Article 83 du Code Général des Impôts transformé en Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) en janvier 2022 dans le cadre des dispositions de la Loi Pacte), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur (régime entreprise), et 2% du salaire brut pour l'employeur. Le régime de branche dont la cotisation entreprise est de 1% (sans cotisation collaborateur). Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Le régime collectif et obligatoire d'entreprise fait l'objet d'un contrat d'assurance qui garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les collaborateurs peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités dans le cadre des règles et conditions locales.

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la Politique de Rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'Allianz Vie, qui en supervise également la mise en œuvre.

### B.1.3. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2023

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En 2023, aucune transaction importante n'a été conclue.

## B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

### B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Seniors managers*<sup>11</sup> et des membres des Fonctions clés<sup>12</sup>. Des procédures d'évaluation de leur compétence et honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes candidatant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- **les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif** : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans

<sup>11</sup> Les *Seniors managers* sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) Les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le Comité Exécutif, défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et (ii) les Directeurs Généraux (DG), et les Directeurs Généraux Délégués (DGD).

<sup>12</sup> Membres des Fonctions clés : il s'agit de titulaires de Fonctions clés et, parmi les n-1 du titulaire de ladite Fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif.

l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Allianz Vie. Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration. Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements ;

- **les autres Seniors managers (DG et DGD)** : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- **les membres des Fonctions clés** : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque Fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la **Fonction clé Actuarielle**, sont requises : une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières en lien avec la complexité de l'activité et les risques inhérents à l'organisme, ainsi que la capacité de donner des recommandations et avis sur la gestion des risques d'assurance.

Pour le responsable de la **Fonction clé Audit Interne** sont attendues : des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, et la capacité d'évaluer et donner des recommandations sur la pertinence et l'efficacité du système de gouvernance de l'entité concernée.

Le responsable de la **Fonction clé de la Gestion des Risques** doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin, pour le responsable de la **Fonction clé de Vérification de la Conformité**, une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité, et de gérer les risques de sanctions (légales ou réglementaires), de pertes financières importantes, ou de perte de réputation, est requise.

### B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Allianz France dont fait partie a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et *ad-hoc* ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- **lors du recrutement** : avant la prise de fonction à travers :
  - l'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
  - l'examen du Curriculum Vitae ;
  - plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
  - un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc.) et la vérification de ses qualifications ;
- **lors des contrôles réguliers** : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et l'honorabilité de chaque personne et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les Talents Discussions et Talent Dialogues pour les Seniors managers et les titulaires de Fonctions clés ;
- **lors des contrôles ad-hoc** : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou *ad-hoc* ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste.

A travers sa Politique de Compétence et d'Honorabilité, a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *Seniors managers* et des Fonctions clés.

## B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

### B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité d'Allianz Vie dont les principaux objectifs consistent à :

- véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance ;

- mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence aux risques et des limites de tolérance aux risques ;
- déclencher lorsque nécessaire et dès que possible une action ayant pour objectif de réduire, d'éviter, ou de couvrir un risque ;
- contribuer au développement durable de l'activité d'Allianz Vie à travers la détermination et la formalisation de la stratégie des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques basé sur les quatre (4) éléments suivants :

- identification des risques : un cadre d'identification et de cartographie des risques constitue le socle d'une prise de décision de gestion adéquates sur des enjeux stratégiques tels que l'approbation de nouveaux produits et les allocations stratégiques d'actifs ;
- stratégie et appétence aux risques : la stratégie de risque définit l'appétence d'Allianz Vie pour le risque et encadre la prise de risques ;
- suivi des risques, pilotage et *reporting* : un cadre complet de suivi et de pilotage des risques qualitatifs et quantitatifs permet d'évaluer le profil de risque global de l'entité et de déterminer si des actions doivent être prises (baisse des expositions ou revue des limites) ;
- communication et transparence : la transparence et la fiabilité des informations sur les risques constituent la base de la communication de cette stratégie en interne et en externe en garantissant un impact positif et durable sur l'évaluation des risques. Cela renforce également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à l'expansion de la culture du risque au sein d'Allianz Vie.

Ce dispositif vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risque en déclinant la gestion de ces risques au niveau opérationnel.

#### a) Stratégie et objectifs

La stratégie des risques définit notre appétence aux risques et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions trop fortes à certains risques ou à l'inverse, les possibilités de prise de risque supplémentaire. La définition de l'appétence aux risques constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Allianz Vie a fait le choix d'utiliser un Modèle Interne pour évaluer ses risques quantitatifs afin de mieux refléter l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

#### b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

La Direction des Risques est sous la responsabilité du Directeur des Risques – CRO - *Chief Risk Officer* qui exerce la Fonction de Gestion des Risques et porte la responsabilité ultime de la gestion des risques. Cette direction est rattachée à l'Unité Finance d'Allianz France, dont fait partie Allianz Vie, qui est elle-même sous la responsabilité du Directeur Financier et du Directeur Général d'Allianz France.

Les grands principes de fonctionnement de la Fonction Gestion des Risques d'Allianz France, dont Allianz Vie fait partie, et son positionnement en 2<sup>ème</sup> ligne de défense (cf. Section **B.4. Système de contrôle interne**) sont décrits dans la Politique des Risques. La Direction des Risques est ainsi responsable du contrôle et de la gestion des risques conformément à la Politique de Risque et émet une opinion sur les décisions d'investissement et de souscription prises par les opérationnels agissant en 1<sup>ère</sup> ligne de défense.

Pour accomplir ses missions, la Direction des Risques d'Allianz France s'appuie également sur :

- la Direction du Contrôle Interne exerçant des fonctions de gestion des risques opérationnels de second niveau sur l'ensemble des périmètres Allianz France en lien avec les directions des différentes unités d'Allianz France ;
- la Direction des investissements AIM Paris (ALM, Stratégies d'allocation d'actifs, AIM Finance, ...)
- la Direction de la Réassurance ;
- la Direction Actuariat au titre des risques portés par les passifs techniques d'assurance ;
- les Directions techniques Assurances de Biens et Responsabilité et Assurances de Personnes ;
- la Direction de la Conformité ;
- la Direction Juridique.

Afin de suivre et de maîtriser les risques, le processus de prise de décision s'appuie sur la structure de gouvernance des risques et s'articule autour :

- du Conseil d'Administration d'Allianz Vie dans la mise en œuvre de la Politique de Risque, de la stratégie des risques, du Modèle Interne et de ses évolutions le cas échéant. La Direction des Risques apporte au Conseil d'Administration un éclairage sur la gestion des risques à travers plusieurs outils et/ou processus dont l'ORSA ;

- des Comités qui agissent par délégation du Conseil d'Administration d'Allianz Vie, du Comité Exécutif d'Allianz France ou du Comité des Risques Allianz France.

Le Conseil d'Administration d'Allianz Vie définit la stratégie générale et les objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration d'Allianz Vie intègre une appétence aux risques pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour : (i) permettre de ventiler l'appétence aux risques ; (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes ; et, (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- adopter et de mettre en place une Politique propre au Groupe Allianz France, dont fait partie Allianz Vie et particulièrement adaptée à ses spécificités et à ses risques ;
- développer et appliquer la stratégie de risques du Groupe Allianz France, dont fait partie Allianz Vie et en cohérence avec son appétence au risque et ses limites ;
- mettre en place la Fonction de Gestion des Risques responsable de la supervision indépendante des risques sous la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France ;
- mettre en œuvre le cadre de gestion des risques et processus associés, y compris l'évaluation de la solvabilité ;
- approuver et adapter son Modèle Interne pour refléter au plus juste la projection des risques des entités du Groupe Allianz France et plus spécifiquement d'Allianz Vie.

Le Conseil d'Administration d'Allianz Vie s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa Politique de Risque.

Une description du système de gouvernance et du Comité des Risques, comité clé du système de gestion des risques piloté par la Direction des Risques est incluse dans le présent rapport en Section **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.**

### c) Processus de gestion des risques

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Allianz Vie est exposée. La cartographie des risques d'Allianz Vie présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques.

La définition des différents risques évalués dans le *Risk Capital* et les résultats des tests de résistance sont présentés dans la Section **C. Profil de risque.**

Le processus de gestion des risques est divisé en plusieurs grands axes qui permettent d'assurer une évaluation continue de l'ORSA :

- processus quantitatifs : ensemble des processus qui permettent :
  - une évaluation régulière dans le cadre des clôtures comptables du bilan économique, des fonds propres économiques, et du *Risk Capital* pour le Modèle Interne ;
  - une évaluation prospective sur l'horizon du plan à trois (3) ans (*Planning Dialogue*) du bilan économique, des fonds propres économiques, et du *Risk Capital* pour le Modèle Interne ;
  - des évaluations ponctuelles relatives à des *stress-tests* réglementaires ou internes ;
  - des évaluations ponctuelles dans le cadre de la revue du Modèle Interne, soit dans un processus annuel de changement de modèle majeur, soit dans un processus régulier de changement de modèle immatériel ou mineur ;
- processus de pilotage des risques : évaluations régulières et gestion :
  - du système de limites financières et techniques ;
  - du profil de risques ;
  - des sensibilités aux risques ;
  - d'un ratio de solvabilité optimal découlant des sensibilités prospectives ;
  - de l'émission ou du suivi des nouveaux produits d'assurance commercialisés et de nouveaux investissements ;
- processus de revues qualitatives : processus managériaux permettant d'évaluer régulièrement les risques suivants :
  - évaluation, pilotage et suivi des limites sur les risques majeurs (*Top Risk Assessment*) ;
  - évaluation et pilotage des risques qualitatifs (*Quarterly Risk Assessment*) ;
  - cartographie et évaluation des risques opérationnels (NFRM/ IRCS) ;
- processus de gouvernance : processus permettant de capter les prérogatives de gouvernance :
  - des trois (3) piliers de la Directive Solvabilité II ;
  - des risques opérationnels ;
  - des externalisations, y compris des délégations d'assurance ;
  - plus généralement participation aux projets relatifs aux évolutions réglementaires.

Les résultats issus de ces processus donnent lieu à des *reportings* internes réguliers et des *reportings* normés à destination des dirigeants effectifs, du Conseil d'Administration et des autorités de contrôle.

La gestion des risques participe à la revue du système de gouvernance d'Allianz France, dont Allianz Vie fait partie. Ce processus permet d'assurer au Conseil d'Administration l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance en place, ainsi que la conformité des politiques locales, applicables à Allianz Vie, vis à vis des politiques Groupe Allianz.

#### d) Organisation du système de gestion des risques

L'évaluation de la solvabilité se fait selon une approche fondée sur les risques. Tous les risques significatifs et quantifiables sont traduits par un niveau de *Risk Capital*, qui doit être comparé au capital disponible. Le *Risk Capital* est calculé réglementairement selon le Modèle Interne d'Allianz Vie et, pour comparaison, selon la Formule Standard. L'évaluation des risques et de la solvabilité prudentielle s'inscrit totalement dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

### B.3.2. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Dans le cadre de son système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz Vie effectue une évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA - *Own Risk and Solvency Assessment*).

Le processus ORSA mis en place permet d'illustrer la capacité d'Allianz Vie à identifier, mesurer et gérer ses risques et les éléments de nature à modifier son profil de risque.

#### a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée des risques auxquels Allianz Vie est ou pourrait être exposée et définit le besoin en capital afférent sur un horizon de projection de trois (3) ans en vision centrale, et dans le cadre de tests de résistance.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination du Conseil d'Administration et de l'ACPR qui présente : i) l'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des orientations stratégiques et de l'appétence aux risques d'Allianz Vie; ii) l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du ratio de solvabilité, du minimum de capital requis et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ; et, iii) l'évaluation de la déviation du profil de risque de la compagnie par rapport aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

#### b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Allianz Vie est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Allianz Vie est basé sur les trois (3) axes majeurs suivants :

- L'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques. Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et qualitatifs) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence en capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois (3) ans) ;
- **L'ORSA soutient les décisions métier.** Le processus ORSA s'appuie sur le système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital et veiller à ce que la gestion des risques et des besoins en capitaux fasse partie intégrante du processus de décision de la compagnie. En cela, le processus ORSA est permanent ;
- **Le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant.** Le *reporting* ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, questionnés puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence. Il délègue aux comités compétents le soin de mettre en œuvre ces mesures et de donner régulièrement des informations sur les progrès réalisés.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les Fonctions clés Solvabilité II, la Direction du Contrôle Interne et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par : (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles IRCS - *Integrated Risk & Control System*) et (ii) le processus annuel de planification budgétaire du *Planning Dialogue*.

## B.4. Système de Contrôle Interne

### B.4.1. Description du Système de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne est constitué de l'ensemble des moyens permettant à la Direction Générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Le dispositif de Contrôle Interne vise à :

- s'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité d'Allianz Vie ;
- garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- créer un environnement stable de contrôle, reposant sur le développement d'une culture du risque et du contrôle auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, à s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes ;
- exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

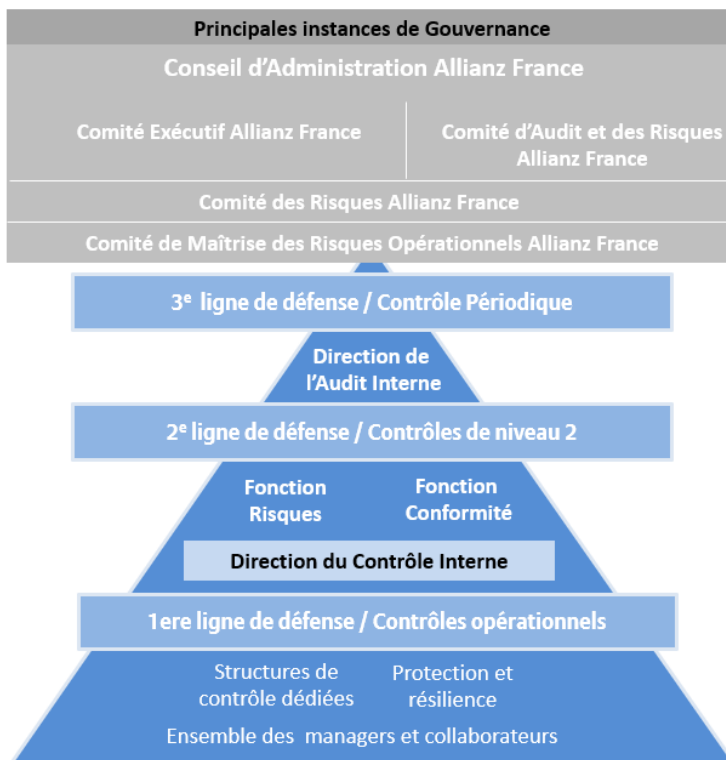


Figure 4 - Présentation du dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne est organisé selon le modèle des « trois (3) lignes de défense » :

- en « **1<sup>ère</sup> ligne de défense** », le *management* opérationnel est responsable de la mise en œuvre, au quotidien, des procédures opérationnelles et de la maîtrise des risques associés. Il est à ce titre, en charge de la prise de risques, leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles. Dans le cadre d'un système de responsabilité en cascade, le *management* intermédiaire définit et met en place des procédures de contrôle détaillées et supervise l'application de ces procédures par leurs collaborateurs. Il veille ainsi de la bonne atteinte des objectifs opérationnels et stratégiques fixés par la Direction Générale et peut également compter sur la Direction Résilience et Protection ainsi que sur les différentes structures de contrôle dédiées ;
- en « **2<sup>ème</sup> ligne de défense** », la Direction du Contrôle Interne est chargée de structurer et d'animer le dispositif de maîtrise des principaux risques opérationnels, en s'assurant notamment de l'existence de contrôles de premier niveau et en vérifiant l'efficacité de leur conception et exécution. Les Fonctions de Vérification de la Conformité et de Gestion des Risques complètent cette ligne de défense ;
- en « **3<sup>ème</sup> ligne de défense** », la Direction de l'Audit Interne, évalue l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne, comprenant les activités exercées par les premières et deuxièmes lignes de défense en indépendance.
- Le dispositif de Contrôle Interne s'appuie depuis 2016, sur « un référentiel » de risques opérationnels ventilés en trois (3) grandes catégories de risques :
  - les risques opérationnels propres au *reporting* financier et à la fiabilité de l'information financière ;
  - les risques juridiques et de conformité ;

- les autres risques opérationnels, où il est fait référence aux sept (7) classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est complété par des contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz et intègre également une déclinaison adaptée aux différents périmètres.

#### B.4.2. Fonction de Vérification de la Conformité

La Fonction de Vérification de la Conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités exercées par . Elle veille également à protéger la réputation d'Allianz Vie.

En 2023, ses champs d'action en termes de risque sont principalement :

- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre la fraude interne ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- le respect des sanctions financières et embargos internationaux ;
- le respect des obligations issues des lois *Foreign Account and Tax Compliance Act - FATCA*, ainsi que le *Common Reporting Standard - CRS E* ;
- la protection de la clientèle ;
- la protection des données personnelles ;
- la conformité financière ;
- le droit de la concurrence (*anti-trust*).

D'une façon générale, sur les fondements des dispositions du pilier II de la Directive Solvabilité II, en matière de conformité aux lois et règlements, les missions principales sont de définir les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour des points suivants :

- veiller au respect des règles éthiques professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- assurer un rôle d'alerte et de suivi de la bonne prise en compte des évolutions légales et réglementaires en coordination avec la Fonction Juridique ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- définir et mettre en œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations, etc.) ;
- coordonner les relations d'Allianz Vie avec les autorités administratives et de supervision sur les sujets de conformité ;
- mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière et en rendre compte régulièrement aux instances de gouvernance d'Allianz Vie.

Le responsable de la Direction de la Conformité d'Allianz France est le titulaire de la Fonction clé Vérification de la Conformité d'Allianz Vie. Il identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des sociétés faisant partie d'Allianz France, dont Allianz Vie fait partie. L'exécution opérationnelle des activités de contrôle est du ressort de la Direction du Contrôle Interne qui a la responsabilité du dispositif global de contrôle interne de Allianz France. La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de la Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs (TRA) et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux *scenarii* de risques de non-conformité. Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Assessment - RCA*. Enfin, la Fonction de Vérification de la Conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la Fonction Juridique, la Fonction Audit Interne et la Fonction de Gestion des Risques.

### B.5. Fonction d'Audit Interne

L'Audit Interne d'Allianz Vie, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « dernière ligne de défense » dans le cadre d'un dispositif de Contrôle Interne à trois (3) niveaux. L'Audit Interne aide ainsi Allianz Vie à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et des processus de contrôle et de gouvernance.

Les principes de la Politique d'Audit d'Allianz Vie permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la Fonction Audit Interne :

- la Fonction Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Indépendance nécessaire signifie que la Fonction Audit Interne n'est exposée à aucune influence induite, par exemple

en matière de rattachement hiérarchique, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'Audit Interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la Fonction Audit Interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations ;

- le titulaire de la Fonction Audit Interne (le Directeur de l'Audit Interne) rend compte directement au Directeur Général et au Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France. Il a un accès direct et régulier au Directeur Général d'Allianz France et au Président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le Directeur de la Fonction Audit du Groupe Allianz. La Fonction Audit Interne est également soumise à la supervision de *Group Audit* ;
- la Fonction Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et d'accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du Groupe sans limitation de périmètre. L'Audit Interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informé par le management concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de Contrôle Interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la Direction Générale peut chercher à prendre conseils auprès de l'Audit Interne. Cependant, l'Audit Interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil reste donc très limitée en regard des activités cœur de métier d'audit et respecte le cadre de la bonne réalisation du plan d'audit. Dans le cadre de l'évaluation annuelle du système de gouvernance d'Allianz Vie, le Directeur de l'Audit Interne doit confirmer, au moins une (1) fois par an, l'indépendance de la Fonction Audit Interne ainsi que le respect des conditions nécessaires au bon exercice de sa fonction.

La Fonction Audit Interne a fait l'objet d'une Revue Qualité, réalisée en interne, avec une opinion « Satisfaisant ».

## B.6. Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle est une Fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité II. Elle est en charge de :

1. Coordonner le calcul des provisions techniques en appliquant les méthodes et procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et en garantissant que leur calcul satisfait aux exigences réglementaires, en évaluant l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ; en veillant à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ; en veillant à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées (dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE) ; en veillant à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ; en tenant compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et en veillant à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ; en comparant le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et en justifiant toute différence importante ; en veillant à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
2. Vérifier, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.
3. Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.
4. Dans le cadre de la comparaison des meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.
5. Indiquer et expliquer clairement toute préoccupation que peut avoir la Fonction Actuarielle concernant l'adéquation des provisions techniques : Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques.
6. Emettre un avis en ce qui concerne la politique de souscription qui inclut au minimum, des conclusions sur les aspects suivants : (a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ; (b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ; (c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

7. Emettre un avis en ce qui concerne la politique de réassurance qui contient une analyse du caractère adéquat : (a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ; (b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ; (c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ; (d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

8. Etablir au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

La mise en œuvre de ses différentes missions s'effectue en étroite collaboration avec les autres fonctions clés et est encadrée par une comitologie appropriée.

La Fonction Actuarielle d'Allianz Vie est incarnée par le Directeur de l'Actuariat Vie rattaché au Directeur Financier d'Allianz France. Par ce rattachement, la Fonction Actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits. La Fonction de Vérification de la Conformité veille à l'identification et à la gestion des conflits d'intérêts grâce à des procédures de contrôle formalisées. Cette veille est relayée par la Fonction Actuarielle pour l'adapter si nécessaire aux processus spécifiques d'Actuariat.

## B.7. Sous-traitance

En ligne avec la Directive Solvabilité II, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'externalisation qui est mise à jour chaque année. Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration d'Allianz Vie. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux notamment de catégorisation (fonction ou activité clé, critique ou simple) et la gouvernance du processus d'externalisation. La gouvernance s'appuie sur les Fonctions Clés, sur une comitologie solide, sur un corpus de règles d'application et sur une description claire du rôle et des responsabilités des différents acteurs. Il est réaffirmé dans la gouvernance le rôle clé du Business Owner (délégant) dans la maîtrise de la relation avec le prestataire/délégataire avec l'aide des fonctions expertes référentes.

Sont traitées dans ce chapitre les activités cœur de métier confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Allianz Vie et un prestataire de services qui serait autrement effectué par Allianz Vie elle-même. Les services et missions réalisés au sein du Groupe Allianz France ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- la gestion d'actifs ;
- les prestations informatiques & autres services ;
- la délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont :

- la qualité de service rendu à travers la recherche de compétences techniques (personnes) ou technologiques (informatiques) ;
- la réduction des coûts : recherche des synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actifs et les prestations informatiques).

Allianz Vie est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle des compétences des intervenants extérieurs.

## B.8. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

Profil de risque

C

Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la Politique de Risque d'Allianz Vie et s'intègre, au sein d'un dispositif cohérent, dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. Section **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**. Il permet d'orienter la prise de risque dans le cadre de limites déterminées par l'appétence aux risques dont les principes sont :

- une maîtrise du niveau de risque et de volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- une liquidité suffisante et un principe d'équilibre entre actifs et passifs ;
- un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles actifs et passifs.

Allianz Vie est exposée à deux (2) natures de risques : (i) les risques quantifiables, qui comprennent les risques de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et, (ii) les risques non quantifiables, tels que les risques émergents, de réputation, de liquidité, stratégiques et politiques.

L'impact des risques auxquels Allianz Vie est exposée dans son activité est mesurable à l'aide du Modèle Interne d'Allianz (cf. Section **E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé**). Le *Risk Capital* correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles sur un horizon à un (1) an pour un quantile de risques à 99,5%.

Dans cette section, les chiffres pour chaque catégorie de risques reflètent l'effet de diversification au sein de chaque catégorie de risques modélisée (marché, crédit, souscription, risque commercial et risque opérationnel, etc.), mais ne comportent pas d'effets de diversification entre catégories.

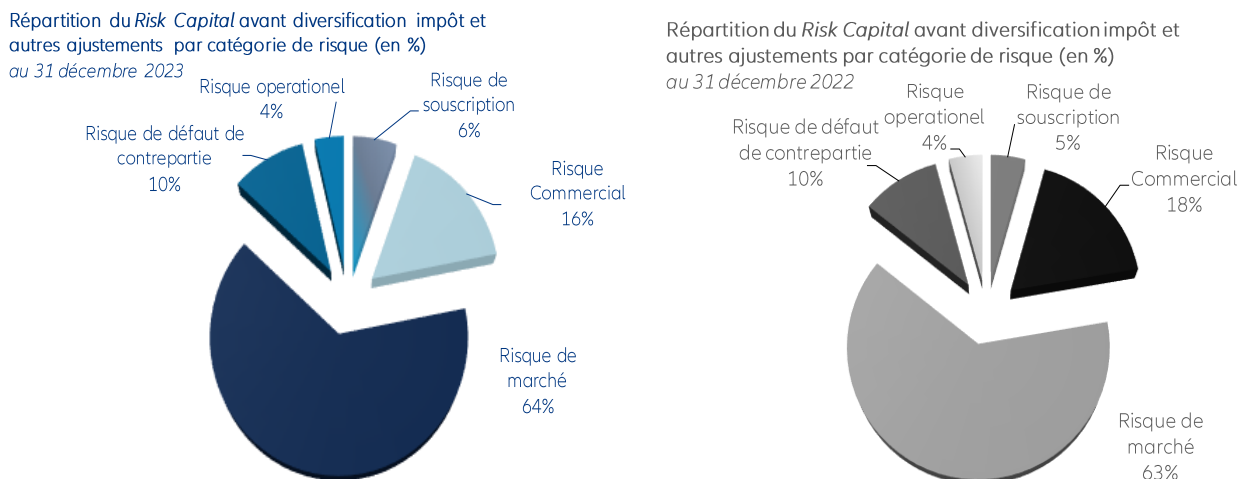


Figure 5 - Répartition du Risk Capital avant diversification, impôt et autres ajustements par catégorie

Allianz Vie est essentiellement exposée au risque de marché qui représente 64% du Risk Capital avant diversification en 2023 (cf. Section **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis**). La répartition entre les risques est stable par rapport à 2022.

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Allianz Vie évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d'impacter de manière significative l'activité. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation. Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l'ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans le montant de *Risk Capital* requis présenté dans la Section **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis**.

## C.1. Risque de souscription

### C.1.1. L'exposition au risque de souscription Vie et au risque commercial

Le risque de souscription couvre un ensemble de risques pris dans le cadre de la distribution de ses contrats d'assurance. Allianz Vie propose une gamme complète de contrats individuels et collectifs en Assurance Vie comprenant des produits d'épargne, de prévoyance et santé à une clientèle de particuliers, professionnels et d'entreprises. Elle est ainsi exposée aux :

- risque de souscription qui comprend :

- le risque de mortalité (niveau, volatilité, calamité<sup>13</sup>) correspond au risque lié à l'évolution des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance (par exemple : les temporaires décès);
- le risque de longévité (tendance, volatilité) correspond au risque lié à la baisse de ces taux entraînant une augmentation de la valeur des engagements d'assurance (par exemple : les rentes);
- le risque de morbidité (niveau, volatilité, calamité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux de morbidité;
- le risque d'invalidité (niveau et volatilité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux d'invalidité;
- risque commercial qui comprend :
  - le risque de rachat (niveau, volatilité et en masse) correspond au risque lié à l'évolution des taux de rachat ou de résiliation des contrats (par exemple : produits d'épargne);
  - le risque lié aux coûts correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des coûts encourus pour la gestion des contrats d'assurance (risque de maintien d'activité) et au risque issu de l'intégration de nouveaux volumes d'activité en un an insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition budgétées (risque lié aux affaires nouvelles).

Au 31 décembre 2023, le *Risk Capital* Souscription après diversification entre sous-catégories de risques s'élève à 200 041 milliers d'euros et le *Risk Capital* Commercial après diversification entre sous-catégories de risques s'élève à 575 997 milliers d'euros.

- RSR – Article 309 – 2.(g) / (j) lorsque l'entreprise vend des rentes variables, des informations sur les garanties complémentaires et la couverture des garanties SFCR – Article 295 – 3. / (a) En ce qui concerne la concentration des risques, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des concentrations de risques importantes auxquelles l'entreprise d'assurance ou de réassurance est exposée.

Allianz Vie contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription Vie et risque commercial à travers le niveau des provisions techniques de chaque segment (épargne, prévoyance et santé).

### C.1.2. Les techniques d'atténuation des risques

Afin de minimiser l'exposition aux risques de souscription et commercial, Allianz Vie a recours à un dispositif proposant diverses techniques d'atténuation telles que la diversification de portefeuille en termes d'âge, genre, statut fumeur/non-fumeur, la catégorie socio-économique, du niveau de couverture type de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat.

### C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité des produits au risque de souscription Vie dépend grandement des caractéristiques endogènes aux contrats notamment en termes d'âge, statut fumeur/non-fumeur, catégorie socio-économique, niveau de couverture, type de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat qui sont des paramètres affectant la sensibilité au risque de souscription Vie.

## C.2. Risque de marché

### C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution de paramètres des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont notamment les taux d'intérêt et leur volatilité, le niveau des *spreads* de crédit, l'évolution des marchés actions et leur volatilité, les marchés immobiliers, l'inflation et l'évolution des taux de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la Politique d'Investissement d'Allianz Vie mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance à travers, par exemple, les mécanismes de participation aux bénéfices – PB, les taux minimums garantis et les options offertes aux clients. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques qui leur sont rattachés.

<sup>13</sup> Le risque de calamité correspond au risque résultant de l'incertitude liée aux événements extrêmes ou irréguliers qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

Au 31 décembre 2023, le *Risk Capital* Marché après diversification entre risques de marché s'élève à 2 271 972 milliers d'euros contre 2 231 021 milliers d'euros en 2022.

### a) Le risque de taux d'intérêt et la volatilité des taux

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne la hausse des taux de rendement et réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires. Elle pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité (liée à l'enregistrement de moins-values latentes plus importantes que la diminution des engagements vis-à-vis des assurés) et pourrait augmenter le volume de rachat de certains contrats ; augmentation due à la pression compétitive.

Les expositions sont concentrées essentiellement sur :

- les obligations à durée longue ou à rating faible au niveau de l'actif ;
- les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt d'Allianz France, dont fait partie Allianz Vie, intègre la durée du passif et les taux minimums garantis afin d'ajuster le rendement des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement entre les actifs et les passifs soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II.

L'exposition au risque de taux et sa concentration est principalement mesurée par l'écart de montant pondéré par la durée entre les éléments de l'actif et du passif à taux fixe et à taux variable. Plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

En années	2023	2022	Variation
Actifs	7,10	7,20	-0,10
Passifs	7,40	6,80	0,60

Tableau 14 - Durée des actifs et passifs

### b) Le risque lié au Spread de crédit

Le risque de *spread* mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (*spreads*) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le Modèle Interne d'Allianz reconnaît pleinement le risque de baisse des valeurs de marché des actifs à revenu fixe - comme les obligations - en raison de l'élargissement des *spreads*. Étant un investisseur à long terme, la prise en compte d'un ajustement de la volatilité des *spreads*, conformément au paquet « Branches Longues » de la Directive Solvabilité II, permet de refléter le fait de détenir généralement des actifs à revenu fixe jusqu'à leur échéance. Ainsi les variations à court terme des prix de marché n'impactent pas le risque de *spread* de crédit.

La mesure du risque de *spread* repose sur la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et la concentration par notation de l'émetteur. Le portefeuille d'obligations à taux fixe d'Allianz Vie au 31 décembre 2023 comporte plus de 97% d'émissions dont la notation est supérieure ou égale à BBB.

### c) Le risque sur actions et la volatilité des actions

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actions. Les entités du périmètre Allianz France dont fait partie Allianz Vie détiennent généralement des actions afin de diversifier leurs portefeuilles et profiter des rendements attendus sur le long terme.

L'exposition au risque actions et sa concentration est principalement mesurée à travers la concentration des investissements sur une zone géographique ou sur un secteur d'activité.

### d) Le risque sur actifs immobiliers

Le risque sur actifs immobiliers mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers. Le risque sur les actifs immobiliers est mesuré en fonction de leur concentration sur une zone géographique et selon la nature des investissements, s'il s'agit d'immobilier d'entreprise (bureaux, locaux commerciaux ou entrepôts) ou d'immobilier résidentiel.

### e) Le risque de change

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs et des passifs par rapport au niveau ou à la volatilité des taux de change. Allianz Vie est confrontée au risque de change de différentes manières, principalement à travers des placements financiers dans une devise différente de l'Euro (en Dollars, par exemple).

Allianz Vie a mis en place une stratégie de couverture partielle du risque de change. Cette couverture est implémentée à l'aide d'instruments *Foreign Exchange Forward* qui couvrent des obligations à taux fixes et des investissements alternatifs. La partie du risque non couverte est constituée entre autres de devises de pays émergents.

#### f) Risque inflation

Allianz Vie est exposée au risque d'inflation, principalement en raison de la modélisation des frais de la compagnie et des possibles effets sur les prestations santé et prévoyance. Les hypothèses d'inflation sont prises en compte dans le développement des produits, et le risque de variation des taux d'inflation est ainsi bien incorporé dans le Modèle Interne d'Allianz.

#### g) Changements importants au cours de la période

Au 31 décembre 2023, un changement important dans les paramètres du calcul du Modèle Interne entre en vigueur concernant l'amélioration de la modélisation de la structure par terme du risque inflation :

- Introduction de 3 facteurs de risque additionnels (1, 3 et 10 ans) pour améliorer la modélisation du risque d'inflation à court terme ;
- Introduction de l'extrapolation de Smith-Wilson vers le taux d'inflation long terme cible pour les courbes de marché et les scénarios monde réel et risque neutre) ;
- Mise à jour de l'univers du facteur de risque à la revue de la liquidité des marchés des swaps d'inflation.

Ce changement de modèle a eu un impact négligeable sur le risque marché.

#### h) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie d'Allianz Vie mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'Article 132, paragraphe 2 de la Directive Solvabilité II, Allianz Vie n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable d'identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis (MCR) et le capital de solvabilité requis (SCR), sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, les opérations sur produits dérivés constituent des opérations de couverture non spéculatives, dans le respect du Décret sur les Instruments Financiers à Terme (IFT) de juillet 2002 et sont principalement utilisées lorsqu'un profil précis d'investissement ou de désinvestissement ne peut pas s'obtenir directement sur le marché. Ces opérations correspondent à différents types de stratégies, toutes validées par le Comité Financier et d'Investissement d'Allianz France et s'intègrent dans le processus global de gestion des portefeuilles. Pour toutes les opérations négociées sur les marchés de gré à gré (*Over the Counter – OTC*), un contrat de collatéralisation est mis en place systématiquement.

#### i) Informations concernant le portefeuille de prêts

Le volume de prêts est présenté dans la section relative au bilan économique (cf. Section **D.1. Actifs**).

### C.2.2. La concentration des risques de marché

Le risque de concentration des risques de marché découle principalement du manque éventuel de diversité (privé/public, secteurs géographiques, secteurs d'activité, etc.) des émetteurs auxquels la compagnie est exposée. Un suivi est opéré par la revue régulière de la stratégie d'allocation des actifs, en cohérence avec les orientations définies en Politique d'Investissement.

Le risque de concentration ne constitue pas une catégorie de risque distinct dans le Modèle Interne utilisé par Allianz Vie, mais il est utile pour la gestion des risques. Il peut être un moyen efficace pour apprécier les risques existants dans une perspective différente.

Le Modèle Interne d'Allianz utilisé par Allianz Vie prévoit cependant de façon claire et explicite des charges d'investissement supplémentaires pour tenir compte des risques de concentration. Cette juste mesure des risques permet également une déclinaison agile des tests relatifs à l'utilisation du modèle (*Use-tests*) pour piloter de manière adaptée la solvabilité.

### C.2.3. Les techniques d'atténuation des risques de marché

#### a) Description des techniques

Les techniques d'atténuation des risques de marché mises en œuvre par Allianz Vie sont divisibles en deux (2) catégories :

- **en termes d'activité** : les produits liés au fonds Euros font porter le risque de marché sur la compagnie contrairement aux produits liés aux fonds UC, qui font porter le risque sur le preneur d'assurance. En conséquence, les fonds Euros générant une plus grande exposition aux risques nécessitent une couverture en *Risk Capital* plus importante. Dans ce cas, les mesures d'atténuation des risques de marché passent par une réorientation du portefeuille de contrats vers les fonds UC au détriment des fonds Euros ;
- **en termes financiers** : les mesures d'atténuation font appel aux produits dérivés, essentiellement pour contrer le risque de taux (fluctuation et volatilité).

La stratégie de couverture par les produits dérivés est détaillée ci-dessous :

- **bond forward** : l'une des principales actions porte sur la réduction du risque de taux ;
- **forward de change** : il s'agit d'un accord d'achat ou de vente de devises à un prix et une date future précisés dans le contrat. Ces contrats sont négociés de gré à gré entre banques et institutions financières ;
- **swaption** : contrat qui permet à son porteur de conclure à une date fixée un swap (produit dérivé permettant l'échange de caractéristiques entre deux (2) actifs) aux caractéristiques prédéfinies. Cette stratégie a pour but de couvrir le Portefeuille Général contre une hausse des taux d'intérêt ;
- **asset swap inflation** : les obligations indexées sur l'inflation émises par l'Etat Français en taux fixe offrent des primes de rendement par rapport aux obligations nominales de maturité équivalente. La stratégie consiste à acheter une obligation indexée sur l'inflation et à conclure un asset swap inflation afin d'échanger les coupons de l'obligation indexée sur l'inflation contre les coupons fixes d'une obligation standard ;
- **options de vente sur indice action** : consiste à acheter des options européennes sur l'indice Euro Stoxx 50. Cette stratégie permet de se prémunir contre une forte baisse des marchés actions européens.

Les risques de marché sont aussi atténués sur certaines classes d'actifs en modifiant l'allocation du portefeuille.

## b) Description des procédures de suivi

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché, telles que :

- une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et du niveau de risque accepté ;
- un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (*Strategic Asset Allocation – SAA*) en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque et les orientations stratégiques du Groupe Allianz ;
- une couverture des risques financiers lorsqu'ils dépassent le niveau de tolérance aux sensibilités.

### Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale

La gestion actif-passif vise à mettre en adéquation les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des *scenarii* d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes de liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en termes de capital et de solvabilité. Cette gestion actif-passif se décline dans la SAA et les objectifs de plus-ou moins-values à réaliser.

### Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif - SAA

La SAA d'Allianz Vie est orientée vers la recherche de la sécurité du bilan, de la maîtrise du *Risk Capital* et de la rentabilité sur fonds propres (ROE). Dans cette optique, la Direction des Investissements mène des actions sur trois (3) principaux points :

- piloter l'écart de durée. Le pilotage de la durée de l'actif est majeur. Il est effectué finement de sorte à maintenir le *gap* de durée dans les limites fixées par la gouvernance en veillant à ne pas allonger excessivement la durée du portefeuille et ainsi limiter une dérive du risque de *spreads* ;
- financer des investissements alternatifs avec des marges supplémentaires ;
- optimiser la consommation en capital et notamment maîtriser les sensibilités financières coûteuses en *Risk Capital* (taux, actions, et *spread*).

### Une couverture des risques financiers

Pour faire face à un environnement financier avec une forte volatilité des taux et des marchés actions, plusieurs actions ont été menées sur les principaux cantons d'Allianz Vie afin d'atténuer l'exposition aux principaux risques et contenir ainsi la sensibilité du ratio de solvabilité aux risques financiers. Ceci passe par :

- une action sur la gestion de la durée et sur la réduction des risques de taux via un programme de rallongement de la durée sur les principaux cantons d'épargne afin d'améliorer le *gap* de durée de ces portefeuilles et réduire le *gap* de convexité au niveau compagnie. Le maintien de la cible sur le portefeuille général Vie afin de ne pas favoriser une hausse du risque de *spreads* inopportune ;
- des actions sur les risques action via une poursuite de la stratégie des *puts* et notamment un allongement de la maturité d'une partie des *puts* afin de réduire le coût de la stratégie ;
- une diversification progressive de l'exposition en actions listées ;

- une poursuite de la stratégie de couverture des marges en UC qui vise à stabiliser la *Value of In-Force* des UC, avec la mise en place d'une gestion plus dynamique de la stratégie pour en réduire son coût.

### C.2.4. La sensibilité aux risques de marché

Des études de sensibilités aux risques sont réalisées pour chaque clôture trimestrielle. Les résultats issus de ces sensibilités apportent un indicateur important pour définir les actions de *management* et de couverture. Les résultats des sensibilités soutiennent également les actions discutées dans les travaux budgétaires et s'inscrivent dans le cadre permanent du *Use-test* appliqué à Allianz Vie. Ces analyses de sensibilité sont partagées avec les responsables d'investissement et le *Top management* pour garantir une bonne connaissance des enjeux et s'assurer du respect de l'appétit au risque.

Des tests de sensibilités sont effectués sur les deux composantes du ratio de solvabilité : fonds propres et *Risk Capital* en Modèle Interne.

Les indicateurs de sensibilité sont calculés et suivis à fréquence trimestrielle. Les sensibilités du ratio de solvabilité suivies sont les suivantes :

- sensibilité au taux d'intérêt : baisse de -100pds, baisse de -50pds et hausse de +100pds ;
- sensibilité à la hausse des spreads : hausse de +50pds des *Spreads* ;
- sensibilité à la baisse des marchés actions : baisse de -30% des marchés actions ;
- sensibilités combinées :
- scénario combiné de baisse des marchés actions de -30% et baisse des taux d'intérêts de -100pds ;
- scénario combiné de baisse des marchés actions de -30% et hausse des taux d'intérêt de +100pds.

Le suivi des sensibilités permet de définir des actions de remédiation et de discuter les programmes de couverture.

Au 31 décembre 2023, la mesure des sensibilités du ratio de solvabilité aux tests de sensibilité d'Allianz Vie sur chaque paramètre sont présentées ci-dessous :

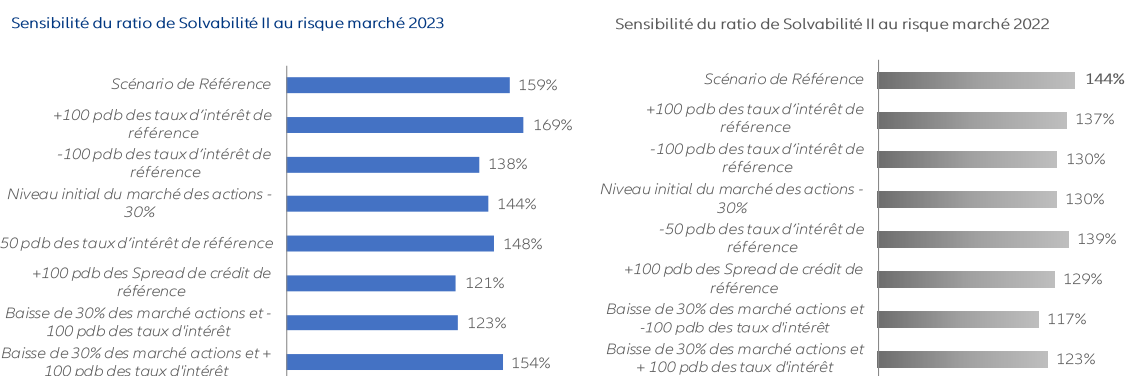


Figure 6 - Test de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2023 et 2022

Le ratio de solvabilité prudentielle de 159% au 31 décembre 2023 est supérieur aux seuils minima fixés par la réglementation ainsi que par le Groupe Allianz.

Le scénario de stress le plus impactant est le scénario combiné « choc à la baisse des taux (-100bps) et des marchés action (-30%) », ainsi qu'un scénario de forte augmentation du CS (+100bps) dû principalement à la faible diversification du risque de spread.

En effet, ce dernier impacte à la baisse le ratio de solvabilité de 36 points de pourcentage.

	2023	Variation
<b>Base</b>	<b>159%</b>	
Taux d'intérêt +100pds	169%	10 ppts.
Taux d'intérêt -100pds	138%	-21 ppts.
Marché des actions -30%	144%	-15 ppts.
Taux d'intérêt -50pds	148%	-11 ppts.
Spread de crédit +100pds	121%	-38 ppts.
Marché des actions -30% et Taux d'intérêt -100bps	123%	-36 ppts.
Marché des actions -30% et Taux d'interet +100bps	154%	-5 ppts.

Tableau 15 - Variation de la sensibilité du ratio de SCR au risque de marché

### C.2.5. Dépendance entre risques de marché

Le Modèle Interne d'Allianz Vie, contrairement à la Formule Standard, utilise une matrice de corrélation entre risques qui prend plus précisément en compte le profil de risque de la compagnie et permet de mieux refléter la dépendance des risques de marché.

Certains des portefeuilles de la compagnie entrent dans la définition des fonds cantonnés réglementaires. Pour ceux-ci, et conformément à la réglementation en vigueur (Directive Solvabilité II, Article 111 paragraphe 1.h), le Modèle Interne d'Allianz Vie prend en compte des restrictions de diversification pour ne pas diversifier les risques de ces cantons réglementaires avec les risques des autres portefeuilles de la compagnie.

## C.3. Risque de crédit

### C.3.1. L'exposition au risque de crédit

#### a) Description

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif dû à un défaut ou un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, clients, etc.). Le risque lié à la modification des *spreads* de crédit des expositions est géré dans le module de risques de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en deux (2) sous risques :

- le « risque de contrepartie », lié aux placements à revenu fixe, aux positions de trésorerie, aux produits dérivés, aux opérations structurées, aux créances d'agents et d'autres débiteurs et aux recouvrements de réassurance ;
- le « risque souverain », lié aux expositions aux Etats et aux administrations publiques.

Allianz Vie contrôle ses expositions et ses concentrations de risque de contrepartie à travers une plate-forme d'analyse de risque de crédit mise en place par le Groupe Allianz (*Credit Risk Platform – CrisP*) regroupant l'ensemble des expositions et à travers la modélisation des risques de contrepartie et du risque souverain au sein du Modèle Interne d'Allianz Vie. Contrairement à la Formule Standard, le Modèle Interne d'Allianz modélise un risque souverain domestique non nul.

Les principales expositions du risque de crédit d'Allianz Vie sont les suivantes :

#### **Placements financiers (hors actifs en représentation des engagements sur produits en Unités de Compte pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré)**

Les primes collectées auprès des clients sont investies dans une large mesure dans des instruments à revenu fixe. Les placements types sont les obligations d'État, les obligations de sociétés cotées privées, les obligations sécurisées, les prêts hypothécaires et les prêts ainsi que les instruments dérivés.

#### **Créances sur les réassureurs**

Dans le cadre de la gestion des risques assurantiels, Allianz Vie (la cédante) peut être amenée à céder à un réassureur (le cessionnaire) un risque (volumétrie trop importante, capitaux assurés trop importants, typologie de sinistre, etc.) contre le règlement d'une prime de réassurance. Un traité ou contrat de réassurance existe sous de nombreuses formes et peut couvrir une période donnée ou non, bien que la plupart des traités aient une période de validité d'un an. Allianz Vie détient une créance à l'égard du réassureur ; cette créance est garantie par une ou plusieurs sûretés principalement des lettres de crédit ou des dépôts en espèces.

Le risque de crédit relatif aux réassureurs externes se matérialise lorsque des pertes potentielles peuvent survenir soit en raison de non-recouvrement des créances de réassurance ou par défaut sur les prestations dues par le réassureur en vertu des traités de réassurance en vigueur. Ce risque de crédit est géré par une équipe dédiée qui sélectionne nos partenaires de réassurance en fonction de la qualité de leur notation financière.

Au 31 décembre 2023, le *Risk Capital* de défaut de contrepartie avant diversification avec les autres risques est de 340 millions d'euros contre 354 millions d'euros au 31 décembre 2022.

#### b) Description des mesures d'évaluation des risques

L'évaluation du risque de crédit est effectuée, via le Modèle Interne d'Allianz utilisé par Allianz Vie, par la Direction des Risques, elle est mesurée en termes de besoin de capital (*Risk Capital*).

L'exposition d'Allianz Vie aux risques de crédit est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques d'Allianz France et particulièrement au travers du *reporting* trimestriel du *Risk Capital* (*Risk Capital Committee*) et de la solvabilité (*Risk*

Committee). Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz France, se reporter à la Section **B. Système de gouvernance**.

### C.3.2. Risque de concentration

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

Dans le cadre de la gestion des risques d'Allianz Vie, la Direction des Risques mesure les concentrations relatives au risque de crédit à l'aide de l'outil CRiSP, qui permet de définir des limites (niveau 3) par émetteur, par groupe d'émetteurs ou nature d'exposition. Les limites individuelles sont établies et formalisées par secteur d'activité Vie et Non-Vie, incluant les expositions d'Allianz Vie.

### C.3.3. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

La gestion du risque de crédit est suivie à travers :

- **la mise en place d'une Politique d'Investissement** : la Politique d'Investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement, et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la Politique d'Investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation ;
- **la mise en place de limites de risque** : afin d'éviter un risque de concentration trop important, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale d'Allianz Vie sont réalisés régulièrement au sein du RiCo dédié à Allianz Vie ;
- **l'utilisation de modèles de notation** : la principale source de mesure du risque de crédit est la notation de l'émetteur. La notation est utilisée pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz dispose de trois (3) modèles de notation qui sont utilisés par Allianz Vie :
  - Public Rating Plus – PR+ : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC - *Through-the-cycle* et PIT - *Point-in-time* appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
  - modèle de notation interne d'Allianz Trade, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basé sur l'approche PIT ;
  - modèle de notation interne d'Allianz, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC ;
- **l'utilisation de collatéraux** : des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance.

### C.3.4. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des scénarii ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

### C.3.5. Changements de modèle de crédit

Au cours de l'année 2023, aucun changement important dans les paramètres de calcul du Modèle Interne concernant le risque de crédit n'est entré en vigueur.

## C.4. Risque de liquidité

### C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Allianz Vie ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen terme et d'un suivi des flux de trésorerie sur différents horizons. Ces projections de flux de trésorerie prennent principalement en compte les flux financiers (tels les coupons reçus ou à recevoir, ou le remboursement des obligations arrivant à échéance) et les flux assurantiels (primes, prestations à payer, recours...).

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, Allianz Vie ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ses niveaux de concours

bancaires. A noter également qu'Allianz Vie accepte un risque de liquidité porté par Génération Vie au titre d'Unités de Compte pour les montants suivants :

- UC relatives à des investissements immobiliers commercialisés pour 275 millions d'euros ;
- UC relatives à des investissements alternatifs pour 250 millions d'euros.

#### C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

L'objectif premier d'Allianz Vie est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque.

L'analyse quotidienne par les services de trésorerie des besoins en ressources liquides à court terme est complétée par :

- **la mise en place d'une stratégie d'allocation d'actifs** qui a pour objectif d'assurer une part importante d'actifs liquides dans les portefeuilles et permet également de prévoir des capacités accrues de liquidité en cas d'événements peu probables. Elle interagit avec l'établissement de limites de risque, visant à cadrer le risque de liquidité sur des portefeuilles ou des classes d'actifs particulièrement sensibles ;
- **la gestion actif-passif** qui vise à mitiger le risque de liquidité sur les besoins à moyen-long terme (avec diversification des contreparties, types de dette et étalement des échéances) ;
- **une étude trimestrielle** tenant compte des entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, évaluant les capacités des contre-mesures disponibles, analysant différents scénarios de stress (idiosyncratiques et à l'échelle du marché) et mesurant un ensemble d'indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité ;
- **un plan de gestion des risques de liquidité** ainsi qu'un plan d'urgence sont mis en place afin d'obtenir les disponibilités nécessaires si les ressources internes de financement s'avèrent insuffisantes ou si les exigences de liquidité évoluent entraînant un besoin de disponibilité supplémentaire.

#### C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP)

Les profits sur primes futures sont calculés par groupe de risque homogène et sont déterminés comme le maximum entre zéro et la différence entre *Best Estimate Liabilities* sans primes et *Best Estimate Liabilities* avec des primes pour chaque groupe de contrat.

Au 31 décembre 2023, la valorisation des EPIFP s'élève à 144 668 milliers d'euros.

### C.5. Risque opérationnel

#### C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles directes ou indirectes qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures de personnel ou systèmes internes, ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques stratégiques.

Au sein du Secrétariat Général dans l'Unité Transformation, Opérations et Résilience d'Allianz France, la Fonction du Contrôle Permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les *guidelines* et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France dont Allianz Vie fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'auto-évaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- la collecte et l'analyse des pertes opérationnelles, permettant de mettre en place des plans d'action pour y remédier, améliorer l'environnement de contrôle et éviter des nouvelles pertes ;
- l'analyse de *scenarii*, qui consiste à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de Contrôle Interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Vie, se reporter à la Section **B. Système de gouvernance**.

Le *Risk Capital* d'Allianz Vie correspondant au risque opérationnel, après diversification avec les autres risques, est de 133,8 millions d'euros en 2023 contre 150,8 millions d'euros en 2022 (cf. Section **C.5.2. Changements importants au cours de la période**).

### C.5.2. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

L'appétit d'Allianz Vie au risque opérationnel relève du cadre de sa stratégie des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Allianz Vie mène une politique de prévention et de gestion active de ses risques, et déploie un dispositif de Contrôle Interne exigeant visant à sécuriser ses processus opérationnels des risques les plus significatifs.

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis dans le cadre du dispositif animé par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour toute évaluation des risques résiduels dépassant le niveau d'appétence aux risques, un plan d'atténuation ou de remédiation est mis en œuvre, soit en agissant sur les facteurs de risque, soit en recherchant la maîtrise des impacts économiques issus de la réalisation d'un risque (par exemple par une couverture d'assurance), soit une combinaison des deux (2) approches. Ces plans d'action font également l'objet d'un suivi régulier par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Vie, se reporter à la Section **B. Système de gouvernance**.

Le Groupe Allianz a défini un cadre méthodologique pour la maîtrise des risques opérationnels, basé sur l'identification, l'évaluation et le suivi dans le temps des principaux risques opérationnels, les vérifications de second niveau quant au design et à l'efficacité des contrôles ainsi que l'enregistrement et le suivi des pertes opérationnelles avérées. Ce cadre s'appuie sur un progiciel : ORGS - *Operational Risk and Governance System*.

Le Groupe Allianz dispose d'une vision partagée de ces informations permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités qui le composent et dont fait partie Allianz Vie.

Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque telles que :

- les risques opérationnels liés à l'activité ;
- les risques liés à la fraude interne ou externe ;
- les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations ;
- les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Une nouvelle classification des Risques est actuellement en cours de déploiement dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche NFRM – Non Financial Risk Management, développée par le Groupe. Cette dernière prévoit deux (2) catégories de Risques (opérationnels et conformité), 12 domaines et 34 vecteurs de risque, en lien avec le référentiel des risques IRCS existant.

La démarche Groupe NFRM vise à renforcer le dispositif existant et à prioriser les travaux de la direction sur les principales zones de risque. Elle prévoit une évaluation qualitative du Risque Inhérent et de l'Environnement de Contrôle des 34 vecteurs de risques au niveau Allianz France dont fait partie Allianz Vie. Cet exercice d'évaluation s'appuie sur un ensemble de critères objectifs déterminés par le Groupe et sur des évaluations à dire d'experts.

Les résultats de ces évaluations sont partagés avec les différents membres du Comité Exécutif en tant que « Seniors Risk Owners », afin de prendre en compte des considérations organisationnelles, réglementaires et stratégiques et ajuster les évaluations finales si nécessaire.

Un rapport trimestriel permet de partager le suivi des risques avec les opérationnels, les responsables de contrôle de second niveau et avec la Direction Générale.

Une vision synthétique des profils de risques des entités d'Allianz France (*Risks HeatMap*), dont fait partie Allianz Vie, complète ce suivi. Il s'agit d'une vision globale des risques financiers et non financiers élaborée conjointement avec la Direction des Risques. La Direction du Contrôle Interne d'Allianz France, en charge de l'évaluation des risques non-financiers, réalise une synthèse des évaluations de huit (8) catégories de risques (Conformité, Risques Opérationnels (Assurance), RH & Autres risques Opérationnels, *Asset Management*, IT, Juridique, Fiscalité, *Reporting* Financiers) basée sur le *scoring* de différents critères et s'appuyant sur les contributions d'experts sur chaque catégorie.

L'ensemble de ces indicateurs et données nourrissent la gouvernance d'Allianz France et d'Allianz Vie, que ce soit dans le cadre des points faits avec les instances exécutives ou bien dans le cadre des rendez-vous du Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France, lui-même rendant compte de ses travaux au Conseil d'Administration d'Allianz Vie.

En complément, une Fonction de Continuité d'Activité et de Gestion de Crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Allianz Vie bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France.

Une évaluation prospective des risques opérationnels est régulièrement discutée par les contrôleurs permanents en charge du contrôle de deuxième niveau. Cette évaluation est partagée avec le Comité Exécutif d'Allianz France et avec la Direction Générale d'Allianz Vie pour valider l'éventuelle mise en place de plan d'atténuation ou de remédiation.

Des travaux sont réalisés chaque année dans le cadre de la gouvernance du Modèle Interne, pour obtenir la confirmation du caractère approprié du Modèle Interne d'Allianz Vie. Cette confirmation est obtenue par une revalidation périodique des composants du modèle, en fonction de la hiérarchisation du modèle.

En ce qui concerne les composants centraux, les propriétaires de modèles locaux doivent formaliser une évaluation du caractère approprié, basée sur les activités spécifiées dans les directives de validation spécifiques au modèle dédiées à chaque module, dont celui des risques opérationnels. Cette évaluation des composants centraux est formalisée dans un rapport de validation local (*Local Suitability Assessment - LSA*) et s'insère ainsi dans les activités de gouvernance et de l'évaluation du caractère approprié du Modèle Interne d'Allianz Vie. En 2023, un rapport de validation Groupe (*Technical Model Validation Report*) a été réalisé. Il confirme l'implémentation appropriée du module risques opérationnels du modèle interne du Groupe. Il a néanmoins émis des recommandations principalement liées à la documentation (low ou médium).

### C.5.3. La sensibilité aux risques opérationnels

Les risques opérationnels les plus critiques d'Allianz Vie sont identifiés et évalués à travers un référentiel central, en déclinant une vision prospective et en s'appuyant sur une approche à dire d'expert. Ces catégories de risques sont ensuite utilisées pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur le Modèle Interne d'Allianz Vie.

Les évaluations de chacune des catégories sont effectuées au niveau d'Allianz France et sont basés sur trois (3) paramètres : (i) le cas à 20 ans ; (ii) la fréquence de perte annuelle ; et, (iii) le sigma (épaisseur de la distribution de sévérité).

Level 1 Risk Category	Level 2 Risk Category	Risk Capital 2023 (en millions d'Euros)	Risk Capital 2022 (en millions d'Euros)	Weight	Variation 2022/2023 (en millions d'Euros)	Variation 2022/2023 (%)
Clients Products and Business Practices	Improper Business or Market Practices	138,0	138,0	22%	0,0	0,0%
External Fraud	System Security	137,1	137,2	22%	-0,1	-0,1%
Execution Delivery and Process Management	Monitoring and Reporting	113,6	139,6	18%	-26,0	-18,6%
Execution Delivery and Process Management	Suppliers	47,8	47,8	8%	0,0	0,0%
Execution Delivery and Process Management	Transaction Capture, Execution & Maintenance	41,5	38,1	7%	3,4	8,9%
Clients Products and Business Practices	Suitability ... (includ. Advisory Activity)	36,1	34,2	6%	1,9	5,6%
Internal Fraud	Theft and Fraud	35,4	37,1	6%	-1,7	-4,6%
Clients Products and Business Practices	Defective Products	30,7	28,1	5%	2,6	9,3%
Business Disruption and Systems Failures	Systems Failures	15,7	14,1	2%	1,6	11,3%
Business Disruption and Systems Failures	Transportation and other Disruption	13,6	12,9	2%	0,7	5,4%
Employment Practices and Workplace Safety	Workplace Safety	11,0	12,1	2%	-1,1	0,0%
Execution Delivery and Process Management	Contractual customer documents	9,0	9,0	1%	0,0	0,0%
<b>Total</b>		<b>629,5</b>	<b>648,3</b>	<b>100%</b>	<b>-18,7</b>	<b>-3%</b>

Tableau 16 - Liste des catégories de risques retenues pour le calcul du risque opérationnel d'Allianz France

## C.6. Autres risques importants

D'autres risques importants sont également évalués notamment via le processus d'identification et d'évaluation des risques majeurs - *Top Risk Assessment*.

### C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent au risque impactant les résultats et la solvabilité en raison de changements de conditions de marchés et/ou de décisions stratégiques de l'entreprises mal maîtrisées ou mal appliquées telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Allianz Vie pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier via la participation de la Direction des Risques, dès les premières étapes, dans les projets stratégiques majeurs (e.g. projets majeurs de cession ou d'acquisition), et dans l'analyse prospective à travers l'ORSA (cf. Section **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation internes des risques et de la solvabilité**).

### C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et Allianz Vie auprès de sa clientèle, du personnel et des partenaires en cas par exemple (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, (iii) de pratiques abusives ou de fraudes vis-à-vis de certains clients, ou (iv) plus généralement suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et les pratiques de l'entreprise.

Allianz Vie gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour protéger la marque Allianz et ses activités.

### **C.6.3. Risques politiques et réglementaires**

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

### **C.6.4. Risques émergents**

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent en permanence. Ils se caractérisent par un degré élevé d'incertitude en termes d'impacts et de probabilité, et peuvent avoir un impact potentiel substantiel sur les métiers de l'assurance.

### **C.6.5. Risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance**

La Direction des Risques travaille, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation du risque de durabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés aux événements environnementaux, sociétaux et de gouvernance, tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, la corruption ou les environnements de travail dangereux.

## **C.7. Autres informations**

Aucune information supplémentaire concernant le profil de risque d'Allianz Vie n'est à reporter.

Valorisation à des fins de solvabilité

D

Conformément à l'Article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein d'Allianz Vie :

- **juste valeur mesurée par référence à un marché actif** : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- **juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables** : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- **juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables** : utilisant des techniques de valorisation basées sur :
  - l'approche de marché utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatives à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
  - l'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou,
  - l'approche par les coûts utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

## D.1. Actifs

Les principaux écarts de valorisation entre la norme Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- placements financiers : - 1 230 994 milliers d'euros dus à la différence de valorisation entre les deux normes (principalement au prix d'acquisition en normes françaises et à la valeur de marché en MVBS) ;
- immobilisations corporelles pour usage propre : + 107 627 milliers d'euros dus à la différence de valorisation entre les deux normes ;
- prêts et prêts hypothécaires : - 234 552 milliers d'euros dus à la différence de valorisation entre les deux normes ;
- impôts différés actifs : + 33 617 milliers d'euros dus à l'absence d'impôts différés en normes françaises ;
- actifs incorporels : - 32 301 milliers d'euros dus à l'absence d'actifs incorporels cessibles en MVBS ;

Les catégories d'actifs présentés dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>En milliers d'Euros</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Variation</b>
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>33 617</b>	<b>368 123</b>	<b>-334 506</b>
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	<b>297 042</b>	<b>318 362</b>	<b>-21 321</b>
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>38 466 639</b>	<b>39 413 279</b>	<b>-946 640</b>
<b>Immobilier (autre que pour usage propre)</b>	<b>1 346 420</b>	<b>585 147</b>	<b>761 273</b>
<b>Participations</b>	<b>4 817 825</b>	<b>5 540 849</b>	<b>-723 023</b>
<b>Actions</b>	<b>252 873</b>	<b>809 670</b>	<b>-556 797</b>
Actions cotées	249 644	311 538	-61 894
Actions non cotées	3 229	498 132	-494 903
<b>Obligations</b>	<b>24 335 217</b>	<b>25 507 610</b>	<b>-1 172 392</b>
Obligations d'Etat	11 538 658	12 878 865	-1 340 208
Obligations de sociétés	12 793 225	12 628 699	164 526
<b>Titres garantis</b>	<b>3 335</b>	<b>45</b>	<b>3 290</b>
<b>Fonds d'investissement</b>	<b>7 693 472</b>	<b>6 802 353</b>	<b>891 119</b>
<b>Produits dérivés</b>	<b>19 955</b>	<b>167 647</b>	<b>-147 692</b>
<b>Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie</b>	<b>876</b>	<b>4</b>	<b>-</b>
<b>Placements en représentation de contrats en UC ou indexés</b>	<b>17 140 533</b>	<b>16 885 658</b>	<b>254 876</b>
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>2 835 571</b>	<b>3 352 760</b>	<b>-517 189</b>
<b>Autres prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>2 650 588</b>	<b>3 162 080</b>	<b>-511 492</b>
<b>Avances sur polices</b>	<b>184 983</b>	<b>190 680</b>	<b>-5 697</b>
<b>Provisions techniques cédées</b>	<b>271 004</b>	<b>263 576</b>	<b>7 428</b>
<b>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés</b>	<b>271 004</b>	<b>263 576</b>	<b>7 428</b>
Santé similaire à la vie	249 579	228 293	21 285
Vie hors santé, UC ou indexés	21 426	35 283	-13 857
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>381 731</b>	<b>371 612</b>	<b>10 119</b>
<b>Créances nées d'opérations d'assurance</b>	<b>951 428</b>	<b>980 995</b>	<b>-29 567</b>
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>34 904</b>	<b>15 823</b>	<b>19 081</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>1 085 569</b>	<b>823 797</b>	<b>261 772</b>
<b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>	<b>360 214</b>	<b>128 473</b>	<b>231 741</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>4 505</b>	<b>6</b>	<b>4 498</b>
<b>Actifs</b>	<b>61 862 758</b>	<b>62 922 466</b>	<b>-1 059 709</b>

Tableau 17- Liste des Actifs en Solvabilité II

### D.1.1. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats Vie sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des contrats. Les frais d'acquisition reportés sont au plus égaux à l'écart de zillmérisation.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques - pour plus de détail, se référer à la Section **D.2. Provisions techniques**.

### D.1.2. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

### D.1.3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dits d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux (2) expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au Contrôle Interne. La juste valeur des autres immobilisations corporelles pour usage propre est déterminée principalement selon :

- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ; ou, dans certains cas, l'approche de marché : avec la prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs similaires pour les marchés non actifs.

### D.1.4. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

#### a) Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux (2) expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au Contrôle Interne. La juste valeur des autres immobilisations est déterminée principalement selon l'approche par résultat ou l'approche de marché pour les actifs présents sur des marchés inactifs.

#### b) Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'étend ainsi à :

- toutes les participations dont la détention durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise ;
- toutes les participations dans le capital d'autres personnes morales, matérialisées ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinées à contribuer à l'activité de la société détentrice.

En revanche, le périmètre Solvabilité II est limité aux participations dans des entités sur lesquelles le Groupe Allianz exerce un pouvoir.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'Article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- à la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;
- à l'actif net de la filiale évaluée selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif ;
- participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;
- participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un modèle interne (mark-to-model : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des goodwill et autres actifs incorporels non cessibles).

Enfin, les participations qui sont soit exclues du périmètre de contrôle du Groupe Allianz, soit déduites dans le calcul des fonds propres éligibles pour la couverture de la marge de solvabilité du groupe, ont une valeur nulle.

### c) Actions

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux (2) types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédant la date d'arrêté ;
- il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

### d) Obligations

Les obligations comprennent :

- les obligations d'Etat qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- les obligations de sociétés qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- les titres garantis qui incluent principalement des *Asset Backed Securities* - ABS et des *Mortgage Backed Securities* - MBS.

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier. Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

### e) Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de *Private Equity*.

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne – *mark-to-model* – dont les données proviennent des marchés actifs observables.

### f) Produits dérivés

Le produit dérivé est un contrat dont la valeur varie en fonction de l'évolution d'un sous-jacent tel que les taux d'intérêt, le cours d'une action, le cours de change, la notation de crédit ou le cours sur une marchandise, ne nécessitant aucun investissement financier significatif à l'origine, et il est réglé à une date future. Les dérivés peuvent être négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

En normes françaises, la comptabilisation des instruments dérivés se fait en fonction de la nature de l'opération. Si le dérivé est qualifié de couverture, alors les pertes et gains sont enregistrés au résultat symétriquement à l'élément couvert. Si le dérivé n'est pas qualifié de couverture, les dérivés négociés sur :

- le marché de gré à gré : les variations sont inscrites au bilan avec provisionnement des moins-values ;
- le marché organisé ou assimilé : les variations sont inscrites au compte de résultat.

Les montants nominaux ne sont pas comptabilisés au bilan et font l'objet d'une comptabilisation en hors bilan. Suivant la catégorie du contrat, la valeur enregistrée en hors bilan est soit le montant nominal du contrat (*swap*, contrat à terme ferme), soit le montant contractuel pour les IFT optionnels (prix d'exercice pour les options, *caps*, *floors* et *collars*).

Sous Solvabilité II, les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur intégrant les gains et pertes latents. Les produits dérivés avec une valeur négative sont ainsi comptabilisés au passif. Sous Solvabilité II, les droits de souscription<sup>14</sup> et les dérivés embarqués dans les obligations structurées<sup>15</sup> sont comptabilisés comme des produits dérivés et valorisés à la juste valeur.

#### **D.1.5. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Compte ou indexés**

Les placements en représentation des contrats en UC ou indexés correspondent aux contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés. Ils sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif.

En normes françaises et en Solvabilité II, les placements affectés à la représentation des provisions techniques des contrats en UC ou indexés sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture, quelle que soit leur nature.

#### **D.1.6. Impôts différés actifs**

En normes Solvabilité II, les différences temporelles sont les différences entre la valeur d'un actif ou d'un passif au bilan Solvabilité II et sa base fiscale (montant attribué à un actif ou un passif au regard de l'ensemble des retraitements fiscaux appliqués dans le passé et dans le futur pour cet élément bilanciel).

Les différences temporelles entre la valeur Solvabilité II des actifs et des passifs et leur valeur fiscale correspondante telle que définie par IAS 12 sont estimées de manière cohérente par ligne d'actif ou de passif.

Les actifs et les passifs d'impôts différés sont présentés compensés au bilan.

#### **D.1.7. Prêts et prêts hypothécaires**

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

#### **D.1.8. Provisions techniques cédées**

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie.

---

<sup>14</sup> Le droit de souscription (ou droit préférentiel de souscription) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit véral qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action. En normes françaises, ces titres sont traités comme des actions standards (comptabilisation à leur valeur d'acquisition). Sous Solvabilité II, les droits de souscription sont considérés comme des dérivés et sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan.

<sup>15</sup> Sous Solvabilité II, les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

### D.1.9. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En normes françaises, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un (1) an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

### D.1.10. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

#### a) Primes acquises non émises & primes à annuler

Les Primes Acquises Non Émises - PANE sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler - PAA sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (*Best Estimate Liabilities* - BEL) dès lors que ces créances sont considérées comme non dues. Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

#### b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

### D.1.11. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non-assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF, etc.).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

### D.1.12. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois (3) mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en normes Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisés au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

### D.1.13. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus correspondent principalement aux charges constatées d'avance.

En normes françaises, ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale tandis qu'en Solvabilité II, ils sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur correspond à la valeur nominale ajustée du risque de défaut de contrepartie. Dans certains cas, la valeur nominale suffit à refléter la valeur de marché de l'actif.

## D.2. Provisions techniques

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge pour risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues :

En milliers d'Euros	2023			2022		
	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
<b>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</b>	<b>2 801 259</b>	<b>2 551 680</b>	<b>27 810</b>	<b>2 656 725</b>	<b>2 428 432</b>	<b>24 456</b>
Assurance Santé	2 173 933	1 949 129	20 435	2 121 357	1 913 863	18 369
Recassurance Santé - SLT	627 326	602 551	7 375	535 368	514 569	6 088
<b>Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)</b>	<b>34 897 261</b>	<b>34 875 835</b>	<b>409 894</b>	<b>36 802 657</b>	<b>36 767 375</b>	<b>419 192</b>
Assurance avec participation aux bénéfices	32 659 577	32 638 151	383 587	32 847 935	32 812 652	374 223
Recassurance Vie	2 237 685	2 237 685	26 307	3 954 723	3 954 723	44 969
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	<b>15 585 280</b>	<b>15 585 280</b>	<b>182 973</b>	<b>15 503 144</b>	<b>15 503 144</b>	<b>176 288</b>
Assurance liée à des unités de comptes	15 585 280	15 585 280	182 973	15 503 144	15 503 144	176 288

Tableau 18 - Provisions techniques par LoB

### D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans le Best Estimate

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur des provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance. Elle est calculée comme la somme de la meilleure estimation des engagements du passif (ou *Best Estimate Liabilities* - BEL) et d'une marge pour risque (ou *Market Value Margin* - MVM).

La Fonction Actuarielle au sein d'Allianz Vie est responsable de la valorisation des provisions techniques. La méthodologie utilisée pour la valorisation des risques techniques est basée sur la nature et la complexité des risques sous-jacents aux contrats d'assurance.

Ainsi, lors de l'évaluation de la nature et la complexité des risques sous-jacents aux contrats d'assurance, les critères suivants sont pris en compte :

- le degré d'homogénéité des risques dans les contrats modélisés ;
- la variété des sous-jacents qui composent le risque ;
- la manière dont ces sous-jacents sont liés entre eux ;
- le niveau d'incertitude (dans quelle mesure les flux de trésorerie futurs peuvent être prédits) ;
- la fréquence et la gravité du risque ;
- l'écoulement des règlements de sinistres ;
- la provenance du business (affaires directes ou réassurance) ;
- tout instrument utilisé pour atténuer les risques.

Les modèles de projection utilisés pour le calcul *Best Estimate* prennent en compte les éléments suivants :

- l'interdépendance des flux de trésorerie futurs (ou *cash flows*) ;
- le potentiel impact des décisions futures de gestion sur les flux de trésorerie futurs ;
- l'impact asymétrique des risques sur la valeur des flux de trésorerie, en particulier si les contrats comprennent des options et garanties incorporées ou s'il y a des contrats de réassurance complexes ;
- le comportement dynamique des assurés intégré dans le modèle qui induit une valeur de l'option de rachat ;
- l'utilisation d'instruments complexes pour atténuer les risques.

### a) Best Estimate Liabilities - BEL

Les valeurs des BEL sont calculées pour tous les contrats en portefeuille à la date de clôture. Ainsi, le calcul des BEL inclut uniquement les *cash-flows* entrants et sortants des contrats d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant en vision *run-off*.

Les flux futurs comprennent :

- les flux entrants :
- les primes futures (sous certaines conditions) ;
- les reprises éventuelles de provisions résiduelles au terme de la projection ;
- autres éléments éventuels .
- les produits financiers liés aux placements ne sont pas directement pris en compte comme des flux dans l'évaluation des provisions techniques *Best Estimate* ; ils interviennent indirectement via la participation aux bénéfices et les flux de prestations ;
- les flux sortants peuvent être séparés en trois (3) catégories :
- prestations versées aux assurés ;
- frais engendrés par la gestion des engagements ;
- autres éléments de flux de trésorerie tels que le paiement d'impôts imputés aux assurés.

Les contrats du portefeuille comprennent :

- les contrats de Prévoyance collective (hors Emprunteur) et de Santé individuelle ;
- les contrats de Prévoyance individuelle de Long Terme (Vie Entière et Dépendance) : leurs conditions sont déterminées à la souscription du contrat et restent valides sur toute leur durée ;
- les contrats de Prévoyance collective Emprunteur : leurs conditions sont déterminées à la souscription initiale du contrat et restent valides toute la durée du prêt (les primes futures liées à un contrat en stock sont ainsi projetées sur toute la durée du contrat) ;
- les contrats d'Epargne et de Retraite individuelle et collective.

Tous les montants futurs sont actualisés au taux d'actualisation en vigueur à la date d'évaluation.

### b) Utilisation de méthodes alternatives

#### Ajustement de volatilité :

Le Groupe Allianz dont fait partie Allianz Vie a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des BEL (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues LTGA- *Long-Term Guarantees Assessment*). Cet élément contracyclique est destiné à limiter la volatilité d'une crise de liquidité obligataire sur le passif.

Une quantification de l'annulation des effets de la correction pour volatilité est présentée dans les annexes (QRT S.22.01.21)

### c) Niveau d'incertitude lié aux BEL

Comme dans toute estimation actuarielle, un niveau d'incertitude inhérent aux projections impliquant des événements futurs est présent.

La sensibilité des provisions techniques à des changements dans les hypothèses clés est testée. Le test de sensibilité est effectué à partir d'hypothèses alternatives sur le portefeuille de contrats en cours. Pour chaque test de sensibilité, les hypothèses clés sont changées par rapport aux valeurs du scénario central. La modification des hypothèses est appliquée à la date d'évaluation. Les tests de sensibilité sont effectués sur les BEL et les Options & Garanties.

En milliers d'euros	2023				2022			
	Meilleure estimation totale brute	Option et Garanties	Marge de risque	Provisions techniques Brutes	Meilleure estimation totale brute	Option et Garanties	Marge de risque	Provisions techniques Brutes
<b>Scénario central</b>	<b>52 415 761</b>	<b>868 039</b>	<b>620 677</b>	<b>53 904 477</b>	<b>53 671 513</b>	<b>1 291 014</b>	<b>619 936</b>	<b>55 582 463</b>
Taux sans risque +100pdb	-2 841 488	-	-	-2 841 488	-2 243 327	-329 803	-	-2 573 130
Taux sans risque -100pdb	3 251 120	-	-	3 251 120	3 019 283	190 942	-	3 210 225
Taux sans risque +50pdb	-1 453 039	-	-	-1 453 039	-1 202 525	-151 804	-	-1 354 329
Taux sans risque -50pdb	1 589 321	-	-	1 589 321	1 402 703	112 980	-	1 515 683
-20% en valeur immobilière	-695 506	133 959	-	-561 546	-638 157	47 948	-	-590 209
+30% en action	2 450 988	-127 975	-	2 323 014	-	-	-	-
-30% en action	-2 404 386	191 966	-	-2 212 420	-	-	-	-
Augmentation dans la volatilité des Swaption +25%	-	297 902	-	297 902	-	402 704	-	402 704
Augmentation dans la volatilité des actions +25%	-	138 989	-	138 989	-	84 617	-	84 617
Taux de cession +10%	148 753	-46 651	-	102 102	147 249	27 494	-	174 743
Taux de cession -10%	-157 283	33 886	-	-123 397	-152 560	-37 062	-	-189 622
Frais de maintenance +10%	208 808	-5 489	-	203 319	165 784	7 613	-	173 397
Frais de maintenance -10%	-	-	-	-	-	-	-	-
Inflation de frais de maintenance +1%	333 484	-63 405	-	270 079	245 532	-292	-	245 240
Mortalité +15% pour produits avec risque de décès	202 688	28	-	202 716	141 048	-61 268	-	79 781
Mortalité +5% pour produit avec risque de morbidité	-	-	-	-	-	-	-	-
Mortalité -20% pour produit avec risque de longévité	39 280	16 733	-	56 013	38 263	12 672	-	50 934

## Tableau 19 - Résultat des tests de sensibilité sur les BEL

**D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans la Marge pour risque**

Conformément à l'Article 77 de la Directive Solvabilité II, quand les risques ne sont pas couvrables (*non-hedgeables*), une marge pour risque est exigée. Dans le cas contraire, lorsque les risques sont considérés couvrables (*hedgeables*), les provisions techniques correspondent à la juste évaluation de la couverture financière répliquant parfaitement les flux d'assurances relatifs aux engagements. De ce fait, aucune marge pour risque n'est exigée pour les risques couvrables.

Le calcul du coût d'immobilisation du capital – *Cost of Capital - CoC* – est donc, requis pour les risques non-couvrables : risques de souscription (y compris inflation) et risques opérationnels qui ne peuvent être transférés sur des marchés de capitaux. Allianz Vie considère que le risque de crédit lié à la réassurance est complètement couvert et donc exclu du calcul de la marge pour risque.

La diversification des risques entre LoB est reflétée dans le calcul de la marge pour risque. Comme autorisé par l'Article 58 des Actes Délégués, Allianz Vie utilise une méthode simplifiée pour l'évaluation de la marge pour risque. Allianz Vie a décidé de mettre en œuvre pour l'évaluation simplifiée des SCR futurs, la méthode 2 telle que décrite à la section TP 5.35 des Spécifications Techniques (sur les risques listés ci-avant). Concernant les risques de mortalité, mortalité calamité et opérationnel, l'inducteur est le montant des réserves. Pour les risques de morbidité et morbidité calamité, il s'agit des réserves des produits Prévoyance et pour le risque de coûts, les coûts de gestion. Sur le risque de longévité, il s'agit des réserves de la Retraite individuelle et collective en phase d'accumulation et de rente.

**D.2.3. Provisions techniques calculées comme un tout**

Les provisions techniques sous Solvabilité II peuvent être calculées comme un tout dans le cas où un actif financier existant sur un marché fiable observable peut répliquer parfaitement les flux de passif. Dans ce cas, la valeur des provisions techniques est déterminée sur la base du prix de marché des instruments financiers utilisés pour la réplication. Dans ce cadre, un calcul séparé des BEL et de la marge pour risque n'est pas exigé.

Certains contrats d'investissement pur ou en unités de compte sans garantie significative ou clause de participation des assurés peuvent rentrer dans le cadre de provisions techniques calculées comme un tout. Cependant, Allianz Vie requiert généralement un calcul séparé pour les BEL et la marge pour risque.

Aucun contrat dans le portefeuille d'Allianz Vie ne répond à cette définition.

**D.2.4. Réassurance**

Conformément à l'Article 77 de la Directive Solvabilité II, la BEL est calculée brute de réassurance, sans déduction des parts cédées au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation, celles-ci étant calculées séparément.

La valeur des provisions cédées est calculée en conformité avec les limites des contrats d'assurance et de réassurance.

Pour la réassurance non-proportionnelle, les *cash flows* cédés ne sont pas calculés dans le modèle ; ils sont valorisés hors modèle sur la base de projection des résultats futurs déduits des résultats de réassurance historiques.

Le calcul des BEL nets est ajusté afin de tenir compte des pertes possibles en cas de défaut de la contrepartie, ajustement basé sur une estimation de la probabilité de défaut et de la perte moyenne qui en résulterait. Le risque de défaut des contreparties (CDA) est estimé réassureur par réassureur en fonction de ses expositions et de sa probabilité de défaut en tenant compte d'un taux de recouvrabilité.

La méthode d'évaluation retenue par Allianz Vie est la méthode simplifiée visée à l'Article 81 de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II, pour un réassureur et un groupe de risque homogène :

$$Adj_{CD} = \max [(1-50\%)*BE_{rec}^{16}*Dur^{17}*PD^{18}/(1-PD); 0]$$

Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre assureurs et réassureurs, et la prise en compte des décalages temporels des flux financiers entre d'une part les flux liés aux contrats d'assurance et d'autre part les flux liés à leur couverture par des contrats de réassurance. Les flux de trésorerie comprennent ainsi les paiements relatifs à l'indemnisation des sinistres et des sinistres en suspens.

<sup>16</sup> « BE<sub>rec</sub> » correspond aux provisions techniques cédées au titre des contrats de réassurance souscrits auprès de cette contrepartie en relation avec ce groupe de risque homogène.

<sup>17</sup> « Dur » correspond à la durée modifiée des provisions techniques cédées au titre des contrats de réassurance auprès de cette contrepartie en relation avec ce groupe de risque homogène.

<sup>18</sup> « PD » correspond à la probabilité de défaut de cette contrepartie au cours des douze (12) prochains mois

## D.2.5. Provisions techniques en normes françaises vs Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques sous Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- la marge pour risque qui est explicitement isolée dans le cadre de la Directive Solvabilité II ;
- la prise en compte d'hypothèses économiques et financières intégrées dans le calcul de la meilleure estimation des engagements en Solvabilité II (le coût des garanties offertes aux assurés est valorisé par une approche stochastique en Solvabilité II avec prise en compte des interactions actif / passif mais non pris en compte en norme locale) ;
- la prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

L'évolution des provisions techniques s'explique par plusieurs éléments :

- l'évolution des marchés économiques, et spécialement la hausse des taux ;
- la valeur des affaires nouvelles de l'année (*new business*) et l'impact de désactualisation (*unwinding*) ;
- la sortie des provisions suite à une cession de portefeuille.

<i>En milliers d'Euros</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Variation</b>
<b>Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)</b>	<b>38 136 223</b>	<b>39 903 031</b>	<b>-1 766 808</b>
<b>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</b>	<b>2 829 069</b>	<b>2 681 181</b>	<b>147 887</b>
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>			
<i>Meilleure estimation</i>	2 801 259	2 656 725	144 534
<i>Marge de risque</i>	27 810	24 456	3 353
<b>Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)</b>	<b>35 307 155</b>	<b>37 221 850</b>	<b>-1 914 695</b>
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>			
<i>Meilleure estimation</i>	34 897 261	36 802 657	-1 905 396
<i>Marge de risque</i>	409 894	419 192	-9 299
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	<b>15 768 253</b>	<b>15 679 432</b>	<b>88 821</b>
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>			
<i>Meilleure estimation</i>	15 585 280	15 503 144	82 136
<i>Marge de risque</i>	182 973	176 288	6 686
<b>Autres provisions techniques</b>			
<b>Passifs techniques</b>	<b>53 904 477</b>	<b>55 582 463</b>	<b>-1 677 986</b>

Tableau 20 - Provisions techniques en Solvabilité II

## D.2.6. Informations Complémentaires

### a) Changements importants dans les hypothèses

Il n'y a aucun changement majeur dans la méthodologie d'évaluation des hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente. Les hypothèses sont suivies dans le cadre de gouvernance du *Technical Assumptions Committee*.

## D.3. Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre la norme Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- produits dérivés : un écart de +374 733 milliers d'euros dû à la valorisation MVBS.
- impôts différés passifs : un écart de -8 099 milliers d'euros entre la norme française et Solvabilité II est dû :
- à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises (hors cas particuliers) ;
- à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés relatifs aux différences temporelles résultant de la valorisation des actifs et passifs ;
- dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit : un écart de + 918 177 milliers d'euros relatif à l'écart de valorisation MVBS dû à l'intégration de la part des minoritaires relatif à la transposition des fonds d'investissement en Solvabilité II (Cet écart se retrouvait en 2022 dans le poste « Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus » pour un montant de 1 022 711 milliers d'euros) ;

Les catégories d'autres passifs présentés dans le tableau ci-dessous sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>En milliers d'Euros</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Variation</b>
Provisions autres que les provisions techniques	124 389	132 398	-8 009
Provision pour retraite et autres avantages	37 326	47 828	-10 502
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	136 739	139 510	-2 771
Impôts différés passifs	-	-	-
Produits dérivés	374 733	518 023	-143 290
Dettes envers les établissements de crédit	221 884	37 808	184 076
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	918 177	29 447	888 730
Dettes nées d'opérations d'assurance	307 657	360 481	-52 824
Dettes nées d'opérations de réassurance	111 078	105 331	5 747
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	226 139	171 678	54 461
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	797 636	1 646 872	-849 236
<b>Autres passifs</b>	<b>3 255 759</b>	<b>3 189 377</b>	<b>66 382</b>

Tableau 21 - Liste des Autres Passifs en Solvabilité II

### D.3.1. Passifs éventuels

Un passif éventuel correspond à une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ; ou à une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

En normes françaises, les provisions éventuelles ne sont pas comptabilisées dans le bilan mais peuvent faire l'objet d'une information dans l'annexe.

Sous Solvabilité II, les passifs éventuels matériels sont reconnus comme passifs dans le bilan à leur juste valeur. Ils sont valorisés sur la base actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'extinction du passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe de taux sans risque.

### D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains telles que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique. Dans certains cas, les provisions reconnues en normes françaises sont incluses dans d'autres postes du bilan en valeur économique.

### D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- **avantages postérieurs à l'emploi**, tels que les régimes de retraite et indemnités de fin de carrière ;
- **avantages à long terme tels que les médailles du travail**, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ;
- indemnités de fin de contrat de travail.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- **régimes à cotisations définies** : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;
- **régime à prestations définies** : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.

En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan en provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fond

#### D.3.4. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En normes françaises, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous Solvabilité II, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

#### D.3.5. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Pour plus de détails se référer à la Section **D.1.6. Impôts différés actifs**.

#### D.3.6. Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un autre instrument financier dit sous-jacent.

En normes françaises, ils sont présentés en engagements hors bilan.

Sous Solvabilité II, ils sont enregistrés dans le bilan économique à leur juste valeur, à l'actif lorsque cette valeur est positive et au passif lorsqu'elle est négative. La juste valeur des instruments dérivés non valorisés sur le marché est principalement déterminée selon l'approche par résultat. Les techniques d'évaluation appliquées à l'approche par résultat comprennent principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle *Black-Scholes-Merton*. Les principaux paramètres issus des données de marché observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à des intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

#### D.3.7. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésorerie actualisés.

#### D.3.8. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur Primes Acquisées Non Emises – PANE et Primes A Annuler – PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

#### D.3.9. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

#### D.3.10. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

#### **D.4. Méthodes de valorisation alternatives**

Allianz Vie n'a pas recours à des méthodes de valorisation alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

#### **D.5. Autres informations**

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordées dans les chapitres ci-dessus de la Section **D. Valorisation à des fins de solvabilité**.

Gestion du capital

E

## E.1. Fonds propres

### E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie d'Allianz Vie est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Allianz Vie calcule le montant économique de fonds excédentaires conformément à la réglementation. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, Allianz Vie veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs :

- le maintien de sa solidité financière ;
- la préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- le maintien d'une bonne résilience en cas de *scenarii* de stress ;
- la réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

La prise en considération des besoins en fonds propres et des risques associés est effectuée dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La Politique de Gestion du Capital d'Allianz Vie est déclinée de la Politique de Gestion du Capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France. Elle est révisée une (1) fois par an.

### E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'Allianz Vie et leur classification respective en niveaux :

En milliers d'Euros	2023				
	Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base</b>	<b>4 418 905</b>	<b>4 418 905</b>	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	681 879	681 879	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	1 615	1 615	-	-	-
Fonds excédentaires	808 586	808 586	-	-	-
Réserve de réconciliation	2 926 825	2 926 825	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	33 617	-	-	-	33 617
<b>Fonds propres auxiliaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>4 452 522</b>	<b>4 418 905</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>33 617</b>
<b>Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>4 418 905</b>	<b>4 418 905</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Tableau 22 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023

En milliers d'Euros	2022				
	Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base</b>	<b>3 662 503</b>	<b>3 662 503</b>	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	643 054	643 054	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	1 615	1 615	-	-	-
Fonds excédentaires	919 598	919 598	-	-	-
Réserve de réconciliation	2 098 235	2 098 235	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	368 123	-	-	-	368 123
<b>Fonds propres auxiliaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>4 030 627</b>	<b>3 662 503</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>368 123</b>
<b>Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>3 662 503</b>	<b>3 662 503</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Tableau 23 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2022

Le montant de *surplus fund* (aussi appelé fonds excédentaires) reporté dans les tableaux ci-dessus correspond au montant issu de la PPE déterminé selon les modalités des calculs prudentiels associés à l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019.

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en :

- **fonds propres de base** qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'Article 75 et la Section II de la Directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*) et d'autre part des passifs subordonnés ;
- **fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tels que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Allianz Vie, les fonds propres disponibles sont issus de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels, des actions propres et des éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*).

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en trois (3) niveaux :

- **le niveau 1 (ou Tier 1)** correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et des éléments dits non restreints ;
- **le niveau 2 (ou Tier 2)** comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ;
- **le niveau 3 (ou Tier 3)** enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

La classification s'appuie sur deux (2) caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Allianz Vie présente donc des fonds propres de qualité, puisque constitués à 99,24% de fonds propres de base de niveau 1 non restreints.

#### a) Dettes subordonnées

Conformément à l'Article 308b (9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, certains types d'emprunts subordonnés ou d'actions préférentielles peuvent être inclus dans les fonds propres éligibles de niveau 1 ou 2 sur la base des dispositions transitoires pour une période allant jusqu'à dix (10) ans (débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2025).

Il n'y a pas de dettes subordonnées pour cet exercice.

#### b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, etc.). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

		2023	2022	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>				
<b>Réserve de réconciliation</b>				
	Excédent d'actif sur passif	4 702 522	4 150 626	551 897
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	-250 000	-120 000	-130 000
	Autres éléments de fonds propres de base	-1 525 698	-1 932 391	406 693
<b>Réserve de réconciliation</b>		<b>2 926 825</b>	<b>2 098 235</b>	<b>828 590</b>

Note : La réserve de capitalisation est enregistrée en « réserve de réconciliation » et reportée comme telle dans les QRT.

Tableau 24 - Détail de la réserve de réconciliation

#### c) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'Allianz Vie.

### E.1.3. Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent d'actif sur passif aux fonds propres de base d'Allianz Vie sur l'année courante :

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Excédent d'actif sur passif	4 702 522	4 150 626	551 897
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-250 000	-120 000	-130 000
<b>Excédent d'actif sur passif après ajustement</b>	<b>4 452 522</b>	<b>4 030 626</b>	<b>421 897</b>
<b>Dettes subordonnées</b>			
<b>Fonds propres de base</b>	<b>4 452 522</b>	<b>4 030 626</b>	<b>421 897</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>			
<b>Fonds propres disponibles</b>	<b>4 452 522</b>	<b>4 030 626</b>	<b>421 897</b>

Tableau 25 - Détail des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023 et 2022

L'augmentation des fonds propres d'Allianz Vie en 2023 a été principalement tirée par l'augmentation de capital liée à Madeleine Opéra et subsidiairement par une modélisation plus économique du comportement de rachat conjoncturel des clients en épargne. Les fonds propres sont passés de 4 031 millions d'euros en 2022 à 4 453 millions d'euros en 2023.

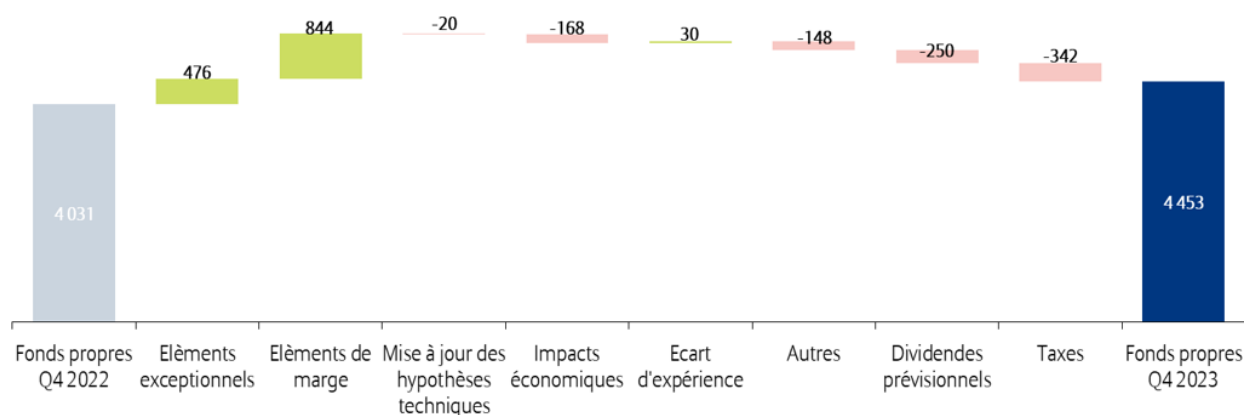


Figure 7 - Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023

#### E.1.4. Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous Solvabilité II sont essentiellement issus des règles de revalorisation différentes à travers :

- la revalorisation des actifs de placement en valeur de marché ;
- l'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- l'annulation des frais d'acquisition reportés à l'actif du bilan ;
- l'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- la reconnaissance d'une marge pour risque ;
- la prise en compte de la fiscalité différée.

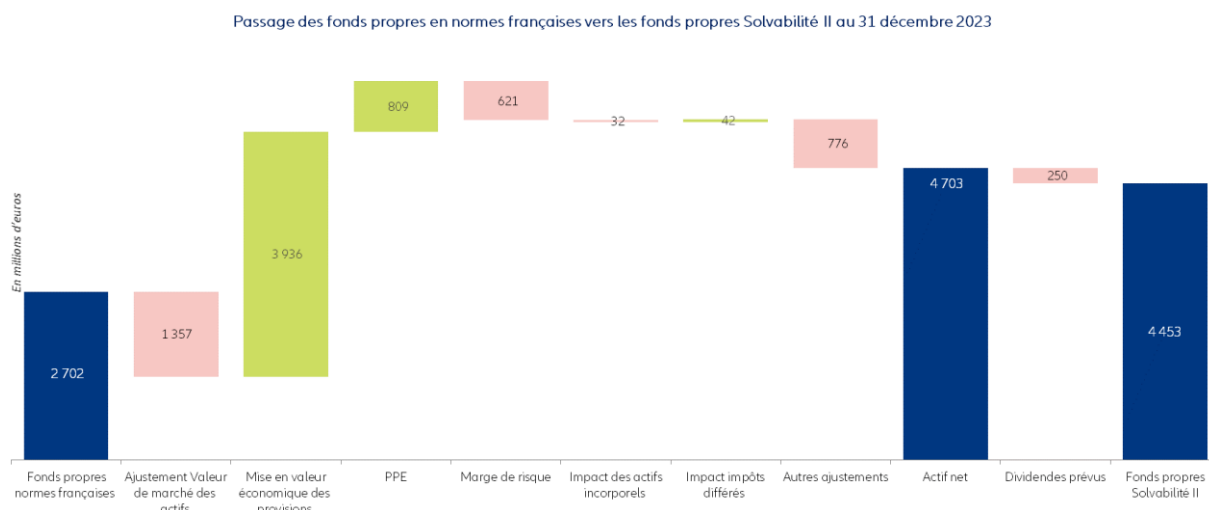


Figure 8 - Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2023

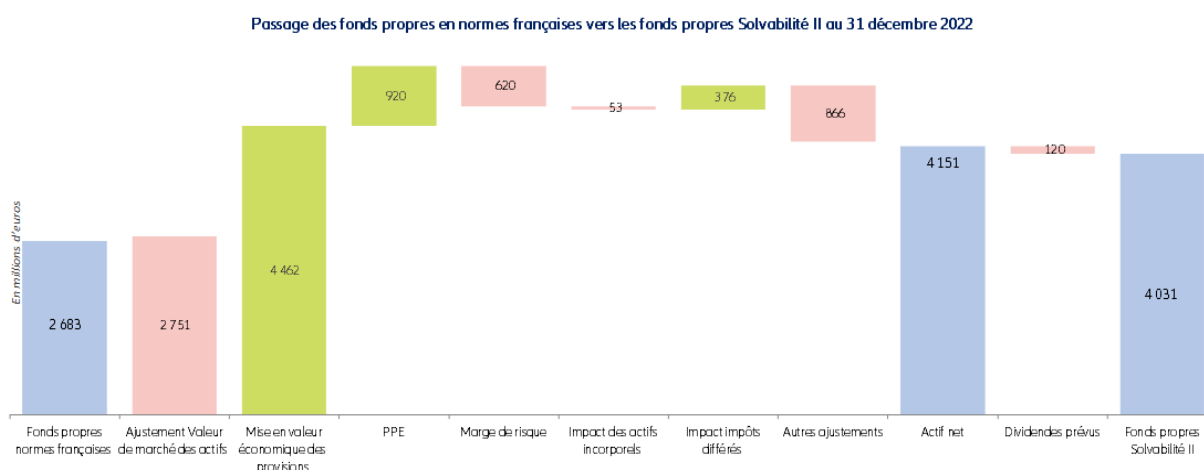


Figure 9 - Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2022

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan solvabilité II est indiquée dans la Section **D. Valorisation à des fins de solvabilité** de ce rapport.

### E.1.5. Fonds propres auxiliaires

Allianz Vie ne possède pas de fonds propres auxiliaires.

### E.1.6. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale plus une marge tampon de volatilité adéquate définie au niveau du Groupe Allianz.

La gestion des fonds propres au sein d'Allianz repose sur le mécanisme de ratio de solvabilité cible défini dans le cadre du processus ORSA.

Le capital excédentaire non mobilisé (au-delà du ratio de solvabilité cible) pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan de trois (3) ans. Cela permet au Groupe Allianz de maintenir

tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du Groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres d'Allianz Vie ne sont pas constitués par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'Article 69, point a), iii) et v), et point b) du Règlement Délégué<sup>19</sup>.

### E.1.7. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le *Risk Capital* est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas d'Allianz Vie, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont composés de l'ensemble de ses éléments de fonds propres : principalement des fonds propres de base de niveau 1 non restreints et un faible montant de fonds propres de niveau 3 (cf. Section E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis).

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas d'Allianz Vie, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. Section E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis).

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.1. Distributions effectuées aux actionnaires

La Directive Solvabilité II prévoit deux (2) niveaux de capitaux minimum requis de solvabilité distincts : (i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ; et, (ii) un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2023, le SCR est de 2 799 443 milliers d'euros et le montant du MCR est 951 914 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle. En revanche, le processus permettant d'établir ce niveau de capital est évalué par l'ACPR et plus particulièrement dans le cas de l'utilisation d'un Modèle Interne.

Le capital de solvabilité requis évalué en Modèle Interne est réparti par catégorie de risques (incluant un effet diversification au sein de chaque catégorie) dans les proportions indiquées dans le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022	Variation
Risque de souscription	200 041	154 979	45 062
Risque Commercial	575 997	631 456	-55 459
Risque de marché	2 271 972	2 231 021	40 951
Risque de défaut de contrepartie	340 560	354 892	-14 331
Risque opérationnel	133 349	150 595	-17 246
<b>Total Risk Capital avant diversification impôt et ajustements</b>	<b>3 521 919</b>	<b>3 522 942</b>	<b>-1 023</b>
IM - Capital Buffer	98 734	178 003	-79 269
Fonds propres cantonnés	9 813	7 728	2 085
Diversification	-811 728	-900 223	88 495
Impôt différés	-19 294	0	-19 294
<b>Total Risk Capital diversifié</b>	<b>2 799 444</b>	<b>2 808 449</b>	<b>-9 005</b>
<b>SCR</b>	<b>2 799 444</b>	<b>2 808 449</b>	<b>-9 005</b>

Tableau 26 - Détail du Capital de Solvabilité Requis - SCR

La légère baisse constatée entre 2022 et 2023 s'explique principalement par une combinaison des effets suivants :

<sup>19</sup> L'Article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés ; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié ; b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'Article 75 de la Directive 2009/138/CE.

- Dévaluation du marché de l'immobilier (-10% sur 2023 sur les expositions Allianz Vie)
- Changement dans la modélisation du risque inflation (MCAP 2023)
- Une diminution générale des capital add-ons.

### E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés ; et, (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Le capital de solvabilité requis – SCR d'Allianz Vie est calculé selon le Modèle Interne d'Allianz.

<i>En milliers d'Euros</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Variation</b>
MCR linéaire	951 915	911 109	40 806
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>2 799 444</b>	<b>2 808 449</b>	<b>-9 005</b>
Plafond du MCR	1 259 750	1 263 802	-4 052
Plancher du MCR	699 861	702 112	-2 251
MCR combiné	951 915	911 109	40 806
Seuil plancher absolu du MCR	4 000	4 000	-
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>951 915</b>	<b>911 109</b>	<b>40 806</b>

Tableau 27 - Détail du Minimum Capital Requis - MCR

Au 31 décembre 2023, le montant de MCR de Allianz Vie est de 951 915 milliers d'euros.

## E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Allianz Vie n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du *Risk Capital*.

## E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé

Allianz Vie utilise le Modèle Interne d'Allianz qui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels elle est exposée contrairement à la Formule Standard décrite dans la Directive Solvabilité II.

Les résultats comparés de l'évaluation par la Formule Standard et en Modèle Interne sont présentés dans le rapport ORSA.

### E.4.1. Périmètre du Modèle Interne

Le Modèle Interne d'Allianz est appliqué sur l'ensemble des lignes d'activité d'Allianz Vie (sur tous les portefeuilles y compris les cantons réglementaires), via les catégories de risques présentées dans la Section C. **Profil de risque**.

### E.4.2. Méthodologie utilisée dans le Modèle Interne

Le calcul du besoin en capital requis à travers le Modèle Interne d'Allianz repose sur l'estimation de la perte bicentenaire basée sur la distribution des fonds propres économiques du bilan Solvabilité II issue de simulations de Monte Carlo (50 000 simulations dans le cadre du Modèle Interne d'Allianz). Les hypothèses de distribution sont élaborées et calibrées, lorsque cela est possible, sur un historique basé sur des données de marché (pour les risques de marché et de crédit) ou sur des données internes (pour les risques actuariels). De plus, il intègre également dans le processus de calibrage, les recommandations pouvant provenir de différentes sources expertes telles que le régulateur ou l'institut des actuaires.

Suivant cette approche, le Modèle Interne d'Allianz permet de déterminer la perte maximale de la valeur de son portefeuille selon un horizon de temps donné et une probabilité d'occurrence. Le *Risk Capital* est calculé comme la VaR 99,5% de la distribution à horizon un (1) an des fonds propres économiques dérivée de la réalisation jointe des facteurs de risque du Modèle

Interne. Cette réalisation jointe correspond à un évènement bicentenaire modélisé comme un choc instantané sur les postes du bilan Solvabilité II.

Le Modèle Interne contient différentes catégories de risque, définis selon une typologie en lien avec le profil de risque. Chacune de ces catégories est décomposée en différents composants. Pour chaque catégorie et composant, le Modèle Interne permet de restituer le besoin en capital avant diversification des catégories ou composants de risques entre eux, mais aussi après diversification entre les catégories de risque et composants.

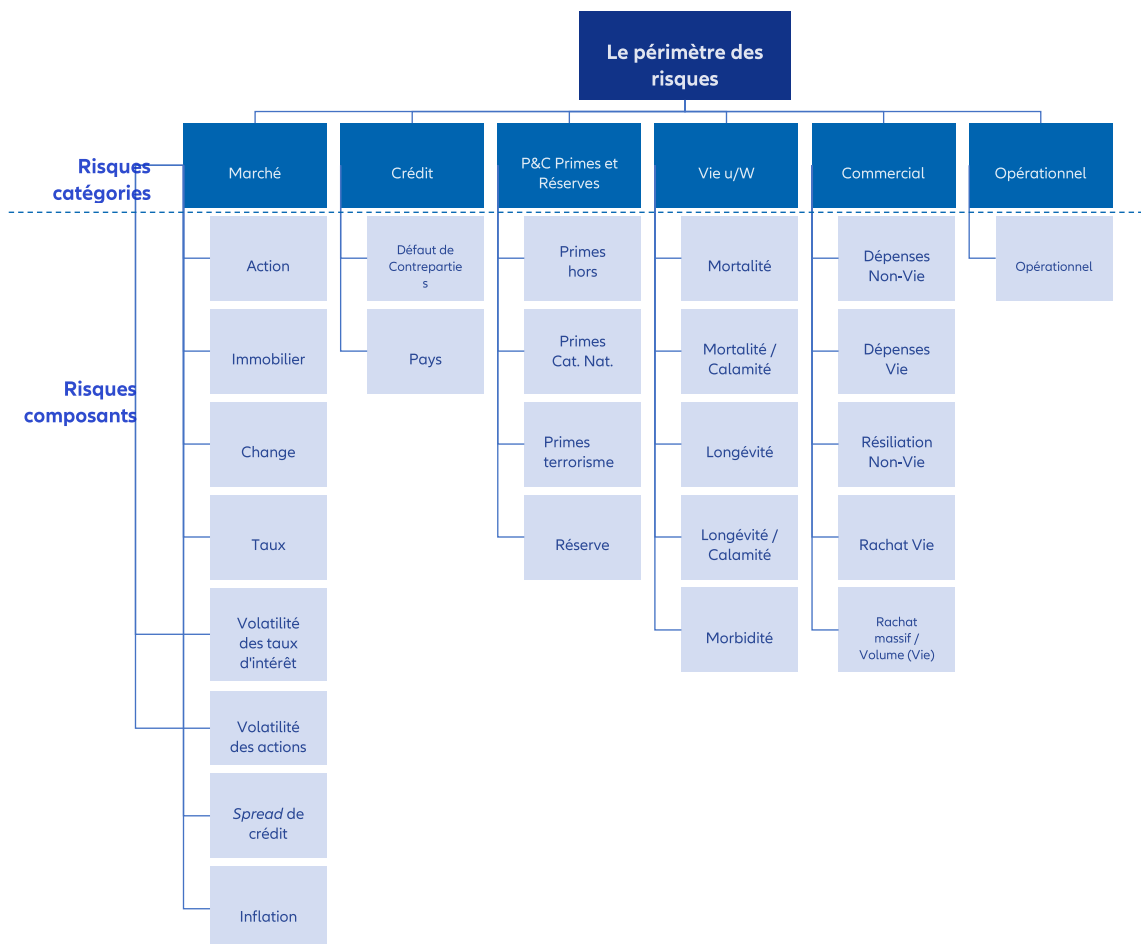


Figure 10 - Structure des risques en Modèle Interne d'Allianz

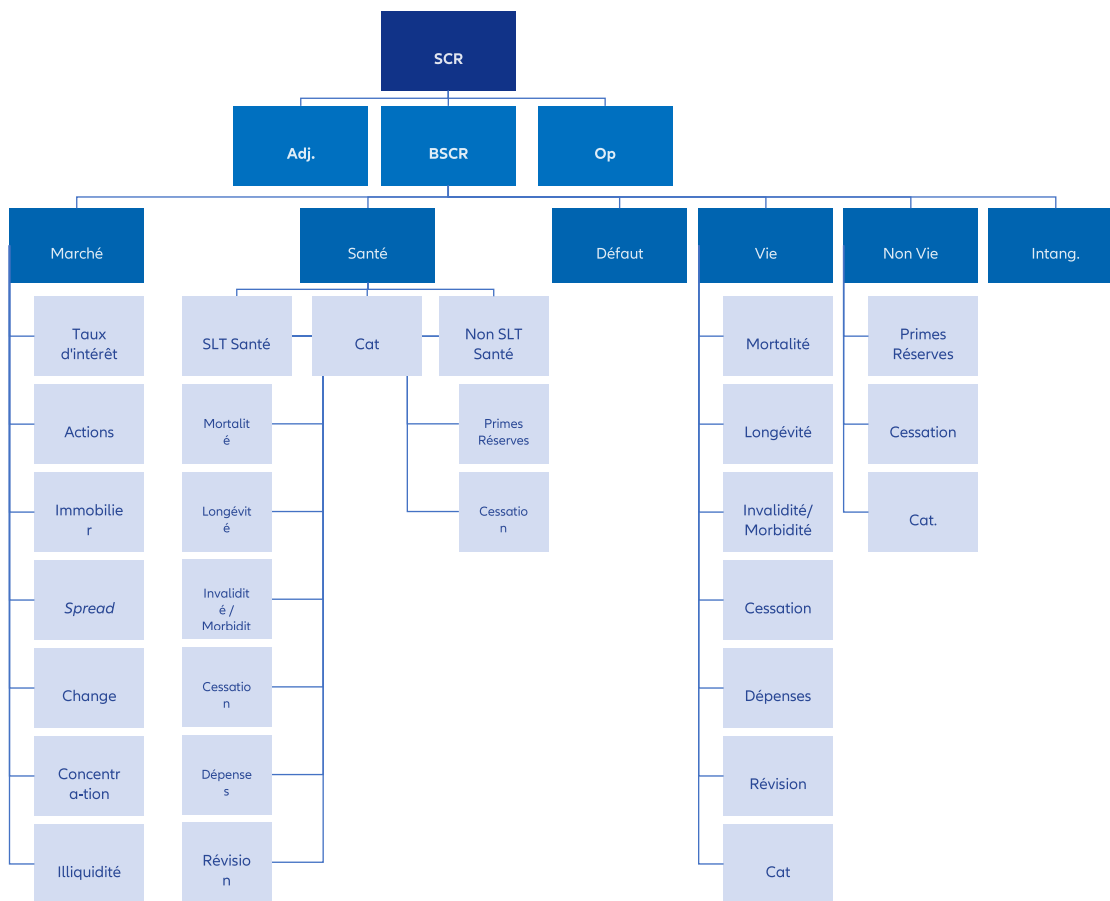


Figure 11 - Structure des risques en Formule Standard

### E.4.3. Agrégation du Risk Capital et capital add-on

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt, etc.) par catégorie de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié. Pour l'agrégation des risques, la méthodologie utilisée repose sur une copule de Gauss. La dépendance entre les risques et la copule est gérée par une matrice de corrélation. À l'exception des corrélations basées sur des données historiques, quatre (4) étapes sont requises pour déterminer la corrélation (en se fondant sur l'avis d'experts au niveau du Groupe) :

- la rationalisation y compris les événements extrêmes ;
- l'analyse empirique si possible ;
- la détermination des seuils de tolérance pour obtenir une matrice de corrélation valide ;
- la validation au niveau du Groupe Allianz par le Comité d'Approbation des Paramètres et des Hypothèses (PAAC - *Parameters and Assumptions Approval Committee*).

Le capital de solvabilité agrégé est ensuite obtenu en calculant selon la méthode Harell-Davis la VaR à 99,5% de la distribution de la valeur nette des actifs. Après l'optimisation, aucun effet de diversification n'est pris en compte pour les éléments suivants (directement ajoutés au capital de solvabilité) :

- la marge de capital complémentaire due à l'erreur d'estimation des portefeuilles de réplication ;
- la marge de capital complémentaire liée à l'estimation du risque opérationnel ;
- la marge de capital complémentaire en lien avec les fonds cantonnés réglementaires.

### E.4.4. Principales différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne

La Formule Standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le Modèle Interne repose sur un calcul du capital requis issu de plusieurs simulations qui a pour caractéristique la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Les principales différences entre le Modèle Interne d'Allianz et la Formule Standard sont au niveau des :

- risques assurantiels Vie :
- **risque de coûts** : dans le Modèle Interne, l'inflation n'est pas incluse dans le risque de coût mais comme un risque de marché. Par ailleurs, le Modèle Interne considère un choc sur les activités nouvelles ;
- **risque de rachats** : la méthodologie diffère entre les deux (2) approches : en Modèle Interne, le maximum des chocs à la hausse et à la baisse est retenu au niveau canton, puis est sommé. En Formule Standard les chocs à la hausse et à la baisse ainsi que le risque de masse sont agrégés au niveau de la compagnie en prenant le maximum quel que soit le profil des taux sous-jacents ;
- **risque de rachats de masse** : des composants additionnels de volatilité sont ajoutés en Modèle Interne. Cependant, les résultats sont proches dans les deux (2) approches ;
- **risque de mortalité** : pour le Modèle Interne, le risque de mortalité est scindé en deux (2) composantes (niveau et volatilité). Avant diversification cette différence contribue à 80% de l'écart constaté entre le Modèle Interne et la Formule Standard. Cependant, la comparaison entre les deux (2) approches est délicate car le Modèle Interne considère un choc de volatilité sur la première année non repris en Formule Standard ;
- **risque de catastrophe (Vie)** : il est à comparer au risque de calamité du Modèle Interne. Un résultat identique est attendu sur les deux (2) approches, celles-ci étant identiques ;
- risques opérationnels :
- le Modèle Interne suit une approche fondée sur des *scenarii* prospectifs, permettant de capturer un profil de risque opérationnel complet et approprié et de quantifier l'exposition aux pertes inattendues d'une manière plus appropriée et fiable, tenant compte de son environnement d'affaires interne et externe, de son environnement juridique et du système de Contrôle Interne. En Formule Standard le risque opérationnel est un facteur de prime / provisions techniques. En tant que tel, l'exposition à la perte opérationnelle inattendue est seulement déterminée par la taille de l'entreprise gérée, quel que soit le profil de risque réel de l'entreprise ;
- risques de marché :
- **risque de taux** : en Formule Standard le choc est appliqué comme un changement relatif en % de la courbe des taux. Le Modèle Interne repose sur des simulations stochastiques de déformation de la courbe des taux ;
- **risque action** : la Formule Standard considère un choc par indice. Le Modèle Interne opère une diversification en fonction des indices retenus ;
- **risque immobilier** : la Formule Standard considère un choc de -25%. Le Modèle Interne considère une volatilité de plusieurs indices immobiliers ;
- **risque de change** : la Formule Standard opère un choc +/-25% séparément sur chaque devise et retient le scénario le plus défavorable. Le Modèle Interne opère une diversification de l'ensemble des devises ;
- **risque de spread** : le Modèle Interne applique un facteur d'atténuation au risque de spread, modélisant le lien entre le niveau des *spreads* et de *Volatility Adjustment* ;
- **risque d'inflation** : en Formule Standard le risque d'inflation est pris en compte dans le risque de coût. En Modèle Interne le risque d'inflation est un risque de marché modélisé via des *scenarii* d'inflation stochastique ;
- **risque de volatilité** : le Modèle Interne considère un risque de volatilité des taux/actions ;
- risque de contrepartie :
- la Formule Standard confère une charge de risque supérieure à celle retenue dans le Modèle Interne, calibré sur des *ratings* propriétaires (PR+) et des matrices de transitions historiques.

Le Modèle Interne d'Allianz utilise la même mesure de risque et le même horizon temporel que la Formule Standard.

#### E.4.5. La pertinence des données utilisées dans le Modèle Interne

La qualité des données utilisées dans le Modèle Interne a un impact majeur sur les calculs des indicateurs, leur cohérence et la précision des résultats. Allianz Vie bénéficie d'une gouvernance dédiée à la qualité des données.

Le Département Gouvernance Solvabilité II central rattaché à la Direction des Risques d'Allianz France, qui couvre notamment Allianz Vie déploie un dispositif de gestion et d'amélioration de la qualité des données. Le Comité de Gouvernance de la qualité des données, s'appuyant notamment sur le dispositif du Contrôle Interne, anime un dispositif transverse et durable qui vise à identifier et traiter les problématiques de qualité des données utilisées pour le pilier I Solvabilité II. Ce pilotage se fait en coordination avec les équipes du *Chief Data Officer* qui coordonne les travaux autour des données pour l'ensemble du Groupe Allianz France, dont Allianz Vie.

Ce pilotage de la qualité des données trouve notamment son efficacité :

- en formalisant le cadre de qualité des données et constituant ainsi le socle commun de définitions et de principes de gouvernance en matière de qualité des données ;

- en renforçant le dispositif de contrôle de second niveau par un suivi des clôtures trimestrielles et la production d'indicateurs de qualité des données sur la performance des processus, des outils, la qualité des données reçues, la validité des calculs effectués et la pertinence des résultats ;
- en structurant le dispositif de gouvernance et par la nomination dès 2015 d'un responsable de la qualité des données.

Des travaux initiés depuis 2015 ont permis de comprendre et contenir des impacts qui seraient dus à des problématiques de qualité des données que ce soit sur les données de l'actif, du passif du bilan ou toutes les données utilisées pour le calcul des fonds propres éligibles ou du calcul de l'exigence de risques. Ces travaux d'analyse et de correction ont été poursuivis depuis.

#### E.4.6. Changement important dans les paramètres du calcul du Modèle Interne

Au 31 décembre 2023, un changement important dans les paramètres du calcul du Modèle Interne entre en vigueur concernant l'amélioration de la modélisation de la structure par terme du risque inflation :

- Introduction de 3 facteurs de risque additionnels (1, 3 et 10 ans) pour améliorer la modélisation du risque d'inflation à court terme.
- Introduction de l'extrapolation de Smith-Wilson vers le taux d'inflation long terme cible pour les courbes de marché et les scénarios monde réel et risque neutre.
- Mise à jour de l'univers du facteur de risque à la revue de la liquidité des marchés des swaps d'inflation.

### E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2023, Allianz Vie a été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis (MCR) et du capital de solvabilité requis (SCR).

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2023 est de 159% contre 144% au 31 décembre 2022.

Le ratio de solvabilité d'Allianz Vie est resté sous son ratio-cible (de 152%) durant l'exercice 2023 jusqu'au deuxième trimestre 2023, à partir duquel les conditions de marchés ont commencé à s'améliorer.

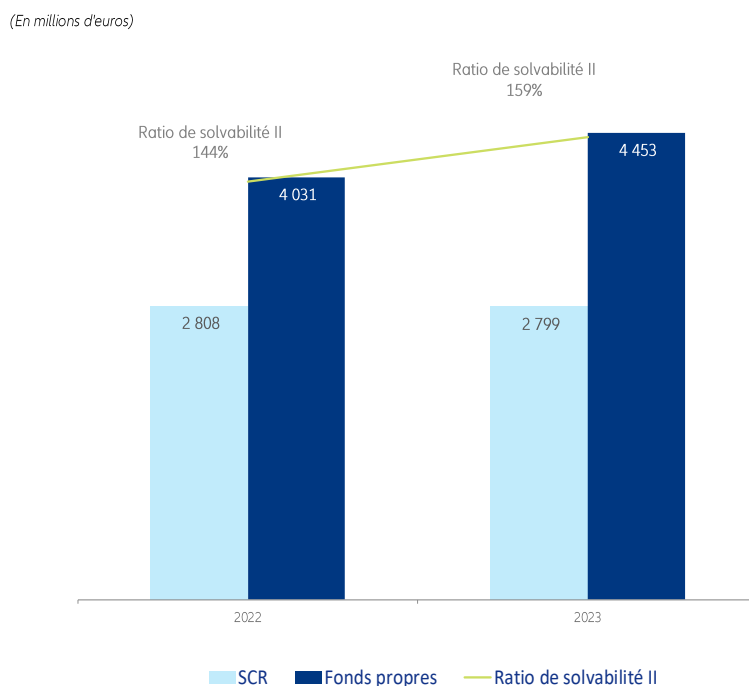


Figure 12 - Evolution du ratio de Solvabilité II

Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis (MCR) et du capital de solvabilité requis (SCR) s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

## **E.6. Autres informations**

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital d'Allianz Vie ont été abordées dans la section ci-dessus.

# Annexes

## S.02.01.02 – Bilan (1/2)

	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	33 617
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	297 042
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	38 466 639
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	<i>R0080</i>	<i>1 346 420</i>
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	<i>R0090</i>	<i>4 817 825</i>
<i>Actions</i>	<i>R0100</i>	<i>252 873</i>
Actions – cotées	R0110	249 644
Actions – non cotées	R0120	3 229
<i>Obligations</i>	<i>R0130</i>	<i>24 335 217</i>
Obligations d'État	R0140	11 538 658
Obligations d'entreprise	R0150	12 793 225
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	3 335
<i>Organismes de placement collectif</i>	<i>R0180</i>	<i>7 693 472</i>
<i>Produits dérivés</i>	<i>R0190</i>	<i>19 955</i>
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	<i>R0200</i>	<i>876</i>
<i>Autres investissements</i>	<i>R0210</i>	<i>-</i>
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	17 140 533
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 835 571
Avances sur police	R0240	184 983
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	2 650 588
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	271 004
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
<i>Non-vie hors santé</i>	<i>R0290</i>	<i>-</i>
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	<i>R0300</i>	<i>-</i>
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	271 004
<i>Santé similaire à la vie</i>	<i>R0320</i>	<i>249 579</i>
<i>Vie hors santé, UC et indexés</i>	<i>R0330</i>	<i>21 426</i>
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	381 731
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	951 428
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	34 904
Autres créances (hors assurance)	R0380	1 085 569
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	360 214
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	4 505
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>61 862 757</b>

## S.02.01.02 – Bilan (2/2)

Passifs	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0530	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0540	-
<i>Marge de risque</i>	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0570	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0580	-
<i>Marge de risque</i>	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	38 136 223
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	2 829 069
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0620	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0630	2 801 259
<i>Marge de risque</i>	R0640	27 810
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	35 307 155
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0660	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0670	34 897 261
<i>Marge de risque</i>	R0680	409 894
Provisions techniques UC et indexés	R0690	15 768 253
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0710	15 585 280
<i>Marge de risque</i>	R0720	182 973
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	124 389
Provisions pour retraite	R0760	37 326
Dépôts des réassureurs	R0770	136 739
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	374 733
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	221 884
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	918 177
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	307 657
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	111 078
Autres dettes (hors assurance)	R0840	226 139
Passifs subordonnés	R0850	-
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	R0860	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	797 636
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>57 160 236</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>4 702 521</b>

## S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays (1/2)

### S.04.05.21.03

#### Home country: Life insurance and reinsurance obligations

		Home country
		C0030
Gross Written Premium	R1020	10 641 860
Gross Earned Premium	R1030	10 641 920
Claims incurred	R1040	17 339 943
Gross Expenses Incurred	R1050	2 345 810

## S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays (2/2)

## S.04.05.21.04

Top 5 countries (by amount of gross premiums written): Life insurance and reinsurance obligations

Country	R1010	Top 5 countries: life and health SLT				
		C0040	C0040	C0040	C0040	C0040
Gross Written Premium	R1020	5 320 930	-	-	-	-
Gross Earned Premium	R1030	5 320 960	-	-	-	-
Claims incurred	R1040	8 669 971	-	-	-	-
Gross Expenses Incurred	R1050	1 172 905	-	-	-	-

## S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes décaillant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes décaillant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	1 812 032,5	1 020 392,3	2 022 562,4	-	-	-	392 257,0	73 685,9	5 320 930,1
Part des réassureurs	R1420	81 472,5	2 453,4	-	-	-	-	24 538,9	-	108 464,8
Net	R1500	1 730 560,0	1 017 938,9	2 022 562,4	-	-	-	367 718,1	73 685,9	5 212 465,4
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	1 812 062	1 020 392	2 022 562	-	-	-	392 257	73 686	5 320 960
Part des réassureurs	R1520	81 472	2 453	-	-	-	-	24 539	-	108 465
Net	R1600	1 730 590	1 017 939	2 022 562	-	-	-	367 718	73 686	5 212 495
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	1 379 210	3 725 171	1 264 228	-	-	-	309 045	1 992 317	8 669 971
Part des réassureurs	R1620	46 254	2 921	-	-	-	-	6 834	-	42 341
Net	R1700	1 332 956	3 722 250	1 264 228	-	-	-	315 879	1 992 317	8 627 630
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	439 013	465 629	260 556	-	-	-	56 648	24 947	1 246 793
<b>Solde - autres dépenses/produits techniques</b>	R2510									73 435
<b>Total des dépenses techniques</b>	R2600									1 173 358
<b>Montant total des rachats</b>	R2700	19 956	2 144 934	817 682	-	-	-	-	838 158	3 820 729

## S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT (1/2)

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties C0040	Contrats avec options ou garanties C0050	C0060	Contrats sans options ni garanties C0070			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	32 659 577	-	15 585 280	-	-	-	-	2 237 685	50 482 541
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	21 426	-	-	-	-	-	-	-	21 426
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	32 638 151	-	15 585 280	-	-	-	-	2 237 685	50 461 115
<b>Marge de risque</b>	R0100	383 587	182 973	-	-	-	-	-	26 307	592 867
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200	33 043 163	15 768 253	-	-	-	-	-	2 263 991	51 075 408

## S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT (2/2)

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		2 173 933	-	-	627 326	2 801 259
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		224 804	-	-	24 775	249 579
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		1 949 129	-	-	602 551	2 551 680
Marge de risque	R0100	20 435			-	7 375	27 810
Provisions techniques – Total	R0200	2 194 368			-	634 701	2 829 069

## S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	53 904 477	53 904 477	-	53 904 477	-	54 184 920	280 443	54 184 920	-	280 443
Fonds propres de base	R0020	4 452 521	4 452 521	-	4 452 521	-	4 244 517	208 005	4 244 517	-	208 005
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	4 452 521	4 452 521	-	4 452 521	-	4 244 517	208 005	4 244 517	-	208 005
Capital de solvabilité requis	R0090	2 799 444	2 799 444	-	2 799 444	-	3 508 380	708 936	3 508 380	-	708 936
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	4 418 904	4 418 904	-	4 418 904	-	4 210 900	208 005	4 210 900	-	208 005
Minimum de capital requis	R0110	951 915	951 915	-	951 915	-	951 915	0	951 915	-	0

## S.23.01.01 – Fonds propres (1/2)

		En milliers d'euros				
		Total C0010	Niveau 1 – non restreint C0020	Niveau 1 – restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	681 879	681 879		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 615	1 615		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	808 586	808 586			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	2 926 824	2 926 824			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	33 617				33 617
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>4 452 521</b>	<b>4 418 904</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>33 617</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

## S.23.01.01 – Fonds propres (2/2)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>En milliers d'euros</i>						
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	4 452 521	4 418 904	-	-	33 617
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	4 418 904	4 418 904	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	4 452 521	4 418 904	-	-	33 617
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	4 418 904	4 418 904	-	-	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	<b>2 799 444</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	<b>951 915</b>				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	159%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	464%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	4 702 521
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	250 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 525 698
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	<b>2 926 824</b>
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	144 668
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	<b>144 668</b>

## S.25.05.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent le modèle interne (Partiel ou intégral) (1/4)

### S.25.05.21.01

#### Solvency Capital Requirement information

		En milliers d'euros			
		Solvency Capital Requirement	Amount modelled	USP	Simplifications
		C0010	C0070	C0090	C0120
Risk type					
Total diversification	R0020	-	811 728	-	-
Total diversified risk before tax	R0030	-	2 818 738	-	-
Total diversified risk after tax	R0040	-	2 799 444	-	-
Total market & credit risk	R0070	-	3 878 829	-	-
Market & Credit risk - diversified	R0080	-	2 510 744	-	-
Credit event risk not covered in market & credit risk	R0190	-	-	-	-
Credit event risk not covered in market & credit risk - diversified	R0200	-	-	-	-
Total Business risk	R0270	-	966 514	-	-
Total Business risk - diversified	R0280	-	575 997	-	-
Total Net Non-life underwriting risk	R0310	-	-	-	-
Total Net Non-life underwriting risk - diversified	R0320	-	-	-	-
Total Life & Health underwriting risk	R0400	-	361 294	-	-
Total Life & Health underwriting risk - diversified	R0410	-	200 041	-	-
Total Operational risk	R0480	-	133 349	-	-
Total Operational risk - diversified	R0490	-	133 349	-	-
Other risk	R0500	-	108 547	-	-

## S.25.05.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent le modèle interne (Partiel ou intégral) (2/4)

### S.25.05.21.02

#### Calculation of Solvency Capital Requirement

	<i>En milliers d'euros</i>	C0100
Total undiversified components	R0110	3 601 359
Diversification	R0060	- 811 728
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	9 813
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	-
Solvency capital requirement, excluding capital add-ons	R0200	2 799 444
Capital add-ons already set	R0210	-
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	-
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	-
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	-
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	-
Solvency Capital Requirement	R0220	2 799 444
<b>Other information on SCR</b>		
Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of technical provisions	R0300	- 1 768 800
Amount/estimate of the loss absorbing capacity for deferred taxes	R0310	- 19 294
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	-
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	2 777 658
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	21 786
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	-
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	-
Method used to calculate the adjustment due to RFF nSCR aggregation	R0450	-
Net future discretionary benefits	R0460	5 853 865

## S.25.05.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent le modèle interne (Partiel ou intégral) (3/4)

### S.25.05.21.03

#### Approach to tax rate

	Yes/No
Approach based on average tax rate	C0109
	0

*En milliers d'euros*

R0590

## S.25.05.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent le modèle interne (Partiel ou intégral) (4/4)

### S.25.05.21.04

#### Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

	<i>En milliers d'euros</i>	<i>LAC DT</i>	
		C0130	
Amount/estimate of LAC DT	R0640	-	19 294
Amount/estimate of LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-	19 294
Amount/estimate of LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	-	-
Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, current year	R0670	-	-
Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, future years	R0680	-	-
Amount/estimate of Maximum LAC DT	R0690	-	19 294

## S.28.01.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance Vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR <sub>L</sub>	R0200	951 915

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
---	--

En milliers d'euros

		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	31 007 312	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	5 853 865	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	15 577 869	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	951 915
Capital de solvabilité requis	R0310	2 799 444
Plafond du MCR	R0320	1 259 750
Plancher du MCR	R0330	699 861
MCR combiné	R0340	951 915
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
		C0070
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>951 915</b>

## Abréviations

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
<b>ABR</b>	Assurances de Biens et de Responsabilités	<b>CAE</b>	<i>Outsourcing Committee / Comité des Activités Externalisées</i>
<b>ABS</b>	<i>Asset Backed Securities</i>	<b>CDA</b>	<i>Counterparty Default Adjustment / Risque de défaut de contrepartie</i>
<b>ACPR</b>	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	<b>CDD</b>	Comité de Carrières
<b>ACPS</b>	Artisans, Commerçants et Prestataires de Services	<b>CDS</b>	<i>Credit Default Swap</i>
<b>AFIRM</b>	<i>Allianz Functional Rule for Information Risk Management</i>	<b>CMRO</b>	Comité de maîtrise des risques opérationnels
<b>AFR</b>	<i>Actuarial Function Report</i>	<b>CMS</b>	<i>Constant Maturity Swaps</i>
<b>AFS</b>	<i>Available for Sale</i>	<b>COBIT</b>	<i>Control Objectives for Information and related Technology</i>
<b>AGDQA</b>	<i>Allianz Guideline for Data Quality Assurance</i>	<b>CoC</b>	<i>Cost of Capital</i>
<b>AGIRC-ARRCO</b>	<i>Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres - Association des Régimes de Retraite Complémentaire</i>	<b>COO</b>	<i>Chief Operating Officer</i>
<b>AGPM</b>	Association Générale de Prévoyance Militaire	<b>CP</b>	Contrôle Permanent
<b>AIM</b>	<i>Allianz Investment Management</i>	<b>CRisP</b>	<i>Système de gestion des limites par émetteur</i>
<b>ALM</b>	<i>Asset and Liability Management</i>	<b>CRO</b>	<i>Chief Risk Officer</i>
<b>AMBS</b>	<i>Administrative Management or Supervisory Body</i>	<b>DCI</b>	Direction du Contrôle Interne
<b>AMI</b>	<i>Allianz Management Institute / Institut de gestion d'Allianz</i>	<b>DDA</b>	Directive sur la Distribution d'Assurances
<b>ASIS</b>	<i>Allianz Standard for Information Security</i>	<b>DG</b>	Directeur Général
<b>ASMC</b>	<i>Allianz Standard for Model Change</i>	<b>DGD</b>	Directeur Général Délégué
<b>ASMG</b>	<i>Allianz Standard for Model Governance</i>	<b>DPRSA</b>	Défense Pénale et Recours Suite à Accident
<b>ATS</b>	<i>Average Tail Scenarios</i>	<b>DROC</b>	Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier
<b>BaFin</b>	<i>Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht</i>	<b>EO</b>	Entité Opérationnelle
<b>BE / BEL</b>	<i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i>	<b>EPIFP</b>	<i>Expected Profits Included in Future Premiums</i>
<b>BIT</b>	Bureau International du Travail	<b>ENID</b>	<i>Even Not in Data</i>
<b>BO/PO</b>	<i>Business Owner/Process Owner</i>	<b>ERM</b>	<i>Enterprise Risk Management</i>
<b>BSCR</b>	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i>	<b>ESAP2</b>	<i>European Standard of Actuarial Practice 2</i>

Acronyme	Signification
<b>FATCA</b>	<i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i>
<b>FRDC</b>	<i>Financial Reporting and Disclosure Committee</i>
<b>GCC</b>	<i>Group Compensation Committee / Comité de rémunération Groupe</i>
<b>GISF</b>	<i>Group Information Security Framework</i>
<b>IARD</b>	Incendie, Accident et Risques Divers
<b>IBMP</b>	<i>Improper Business or Market Practices</i>
<b>ICS</b>	<i>Internal Control System</i>
<b>IFC</b>	Indemnités de Fin de Carrière
<b>IFT</b>	Instruments Financiers à Terme
<b>IMAP</b>	<i>Internal Model Approval Process</i>
<b>IPCH</b>	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
<b>IRCS</b>	<i>Integrated Risk &amp; Control System</i>
<b>IRD</b>	Incendie et Risques Divers
<b>ISR</b>	Investissement Socialement Responsable
<b>KRI</b>	<i>Key Risk Indicators</i>
<b>LCR</b>	<i>Liquidity Coverage Ratio / Ratio de couverture de liquidité</i>
<b>LimCo</b>	<i>Local Investment Committee / Comité Financier et d'Investissements</i>
<b>LNMR</b>	<i>Life Non-Market Risk</i>
<b>LoB</b>	<i>Line of Business</i>
<b>LPS</b>	Libre Présentation de Services
<b>LSA</b>	<i>Local Suitability Assessment</i>
<b>LTGA</b>	<i>Long-Term Guarantees Assessment</i>

Acronyme	Signification
<b>MARD</b>	Mode Alternatif de Règlement des Différents
<b>MBS</b>	<i>Mortgage Backed Securities</i>
<b>MCR</b>	<i>Minimum Capital Requirement / Minimum de Capital Requis</i>
<b>MIR</b>	<i>Market Implied Ratings</i>
<b>MRH</b>	<i>Multirisque habitation</i>
<b>MVBS</b>	<i>Market Value Balance Sheet</i>
<b>MVM</b>	<i>Market Value Margin</i>
<b>NBM</b>	<i>New Business Margin / Marge des affaires nouvelles</i>
<b>NFI</b>	<i>New Financial Investment</i>
<b>NVEI</b>	Nouveaux Véhicules Electriques Individuels
<b>OAT</b>	Obligations Assimilables du Trésor
<b>ORGS</b>	<i>Operational Risk and Governance System</i>
<b>ORM</b>	<i>Operational Risk Management</i>
<b>ORSA</b>	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i>
<b>OTC</b>	Over The Counter
<b>PAA</b>	Primes A Annuler
<b>PAAC</b>	<i>Parameters and Assumptions Approval Committee</i>
<b>PAF</b>	Provision pour Aléas Financiers
<b>PANE</b>	Primes Acquisées Non Emises
<b>PASS</b>	Plafond Annuel de la Sécurité Social
<b>PB</b>	Participation aux bénéfices
<b>PD</b>	<i>Planning Dialogue</i>

Acronyme	Signification
<b>PE</b>	Provision d'Égalisation
<b>PER</b>	Plan Epargne Retraite
<b>PERCO</b>	Plan d'Épargne-Retraite Collectif
<b>PERO</b>	Plan Epargne Retraite Obligatoire
<b>PERP</b>	Plan d'Épargne-Retraite Populaire
<b>PFU</b>	Prélèvement Forfaitaire Unique
<b>PIT</b>	<i>Point-in-Time</i>
<b>PM</b>	Provisions mathématiques
<b>PPE</b>	Provision pour Participation aux Excédents
<b>PPNA</b>	Provision pour Primes Non Acquises
<b>PRC</b>	Provision pour Risque Croissant
<b>PREC</b>	Provision pour Risque En Cours
<b>PRU</b>	Provisions pour risques incertains
<b>PSAP</b>	Provisions pour Sinistres A Payer
<b>PVFP</b>	Present Value of Future Profits
<b>QRT</b>	<i>Quantitative Reporting Templates</i>
<b>RAC 0</b>	Reste à Charge 0
<b>RCSA</b>	<i>Risk and Control Self Assesment</i>
<b>RDB</b>	Revenu Disponible Brut

Acronyme	Signification
<b>RGPD</b>	Règlement Général sur la Protection des Données
<b>RiCo</b>	<i>Risk Committee / Comité des Risques</i>
<b>RO</b>	Risques opérationnels
<b>RoRC</b>	<i>Return on Risk Capital</i>
<b>RSE</b>	Responsabilité Sociétale des Entreprises
<b>RSSI</b>	Responsable de la Sécurité du Système d'Information
<b>RTS</b>	<i>Representative Tail Scenarios</i>
<b>SAA</b>	Strategic Asset Allocation
<b>SCR</b>	<i>Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis</i>
<b>SF</b>	<i>Systems Failures</i>
<b>SRO</b>	<i>Supervised Run-Off</i>
<b>TCEM</b>	<i>Transaction Capture, Execution &amp; Maintenance</i>
<b>TRA</b>	<i>Top Risk Assesment</i>
<b>TTC</b>	<i>Through -the-cycle</i>
<b>UC</b>	Unités de Compte
<b>VaR</b>	<i>Value at risk</i>
<b>VNB</b>	<i>New Business Value / Valeur des affaires nouvelles</i>
<b>WS</b>	<i>Employment Practices and Workplace Safety</i>

## Tables

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2023. 10	Tableau 14 - Duration des actifs et passifs .....38
Tableau 2 - Détails des filiales et participations supérieures à 10 %..... 12	Tableau 15 - Variation de la sensibilité du ratio de SCR au risque de marché ..... 41
Tableau 3 - Détail des participations dans les entreprises liées ..... 13	Tableau 16 - Liste des catégories de risques retenues pour le calcul du risque opérationnel d'Allianz France..... 46
Tableau 4 - Répartition du personnel en Equivalent Temps Plein ..... 13	Tableau 17- Liste des Actifs en Solvabilité II .....50
Tableau 5 - Le chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises..... 14	Tableau 18 - Provisions techniques par LoB .....55
Tableau 6 - Résultat de souscription net de réassurance en normes françaises..... 14	Tableau 19 - Résultat des tests de sensibilité sur les BEL...57
Tableau 7 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II ..... 15	Tableau 20 - Provisions techniques en Solvabilité II .....58
Tableau 8 - Résultat d'investissement en normes françaises ..... 15	Tableau 21 - Liste des Autres Passifs en Solvabilité II.....59
Tableau 9 - Composition du Conseil d'Administration..... 19	Tableau 22 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023 ..... 63
Tableau 10 - Composition du Comité d'Audit et des Risques ..... 20	Tableau 23 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2022 ..... 63
Tableau 11 - Composition du Comité des Rémunérations 21	Tableau 24 - Détail de la réserve de réconciliation..... 64
Tableau 12 - Composition du Comité Exécutif..... 21	Tableau 25 - Détail des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023 et 2022 ..... 65
Tableau 13 - Composition du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne ..... 23	Tableau 26 - Détail du Capital de Solvabilité Requis - SCR .....67
	Tableau 27 - Détail du Minimum Capital Requis - MCR.....68

## Figures

Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2023 .....	11
Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités.....	19
Figure 3 - Présentation de la Politique de Rémunération .	25
Figure 4 - Présentation du dispositif de Contrôle Interne..	31
Figure 5 - Répartition du <i>Risk Capital</i> avant diversification, impôt et autres ajustements par catégorie.....	36
Figure 6 - Test de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2023 et 2022.....	41
Figure 7 - Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 .....	65
Figure 8 - Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2023 .....	66
Figure 9 - Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2022 .....	66
Figure 10 - Structure des risques en Modèle Interne d'Allianz.....	69
Figure 11 - Structure des risques en Formule Standard .....	70
Figure 12 - Evolution du ratio de Solvabilité II .....	72



Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 681.879.255 euros

Siège social :

1 cours Michelet – CS 30051

92076 Paris La Défense Cedex

340 234 962 R.C.S. Nanterre

